

Commission de l'Enseignement supérieur, de
l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche,
des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la
Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice
et de la Promotion de Bruxelles du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2022–2023

25 AVRIL 2023

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MERCREDI 25 AVRIL 2023 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles (article 82 du règlement)	5
1.1	Question de M. Pierre Kompany, intitulée «Exclusion des femmes transgenres des épreuves féminines d'athlétisme».....	5
1.2	Question de M. David Weytsman, intitulée «Échange entre la ministre et la Ligue belge francophone d'athlétisme (LBFA), au sujet de la création éventuelle d'une catégorie spécifique pour les sportifs transgenres»	5
1.3	Question de M. Pierre Kompany, intitulée «Sensibilisation à l'alcool et campagne de prévention pour le sport et les sportifs»	8
1.4	Question de M. Pierre Kompany, intitulée «Équipes cyclistes en Fédération Wallonie-Bruxelles»	9
1.5	Question de M. André Antoine, intitulée «Manque de soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux équipes de VTT»	9
1.6	Question de M. André Antoine, intitulée «Soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles au cyclisme wallon».....	9
1.7	Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Recours introduit par l'Association francophone de padel (AFP) auprès du Conseil supérieur des sports»	13
1.8	Question de Mme Rachel Sobry, intitulée «Scènes de violence dans le football amateur»	15
1.9	Question de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Aides financières pour les championnats mondiaux de cyclisme en 2030»	17
1.10	Question de M. André Antoine, intitulée «Soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la candidature de Bruxelles pour organiser les championnats du monde cyclistes sur route en 2030»	17
1.11	Question de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Aide énergétique aux clubs sportifs»	20
1.12	Question de M. John Beugnies, intitulée «Crise énergétique: évaluation de la situation des clubs sportifs et des aides gouvernementales».....	20

1.13	Question de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Conclusions du réviseur concernant la Ligue belge francophone d’athlétisme (LBFA)».....	23
1.14	Question de M. Christophe Clersy, intitulée «Audit mené au sein de la Ligue belge francophone d’athlétisme (LBFA)».....	23
1.15	Question de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Organisation de tests de recrutement dans les clubs de football».....	25
1.16	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Évolution du Centre communautaire pour mineurs dessaisis».....	27
1.17	Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Situation du Centre communautaire pour mineurs dessaisis de Saint-Hubert»	27
1.18	Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Baisse de population du Centre communautaire pour mineurs dessaisis»	27
1.19	Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Accompagnement et hébergement à la demande du jeune»	33
1.20	Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Développement du sport-études en Fédération Wallonie-Bruxelles»	35
1.21	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Mise en œuvre du décret du 20 juillet 2022 relatif à l’accompagnement des victimes d’urgences collectives (décret “Urgences collectives”)»	37
1.22	Question de M. Laurent Heyvaert, intitulée «Évaluation du suivi des victimes du drame de Strépy-Bracquegnies»	40
1.23	Question de M. Laurent Heyvaert, intitulée «Suivi des victimes des attentats de Bruxelles lors du procès»	41
1.24	Question de M. Laurent Heyvaert, intitulée «Suivi des personnes portant un bracelet électronique»	44
1.25	Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Impact de la réforme de l’accueil temps libre (ATL) sur le secteur de la jeunesse – suivi»	45
1.26	Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Formation des futurs médecins face aux cas de violences conjugales et collaborations entre maisons de justice et hôpitaux»	47
1.27	Question de M. Kalvin Soiresse Njall, «Équivalences des diplômes en enseignement supérieur (suivi)»	49
1.28	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Évaluation de l’aide à la réussite dans le supérieur».....	52

1.29	Question de Mme Amandine Pavet, intitulée «Un assistant à l'École de gestion de l'Université de Liège (HEC Liège) filmait les étudiantes et membres du personnel à leur insu»	55
1.30	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Inauguration de la Maison des langues à Louvain-la-Neuve»	57
1.31	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Absence de règlement disciplinaire à l'Académie royale de Belgique (suivi)»	59
1.32	Question de M. Martin Casier, intitulée «Harmonisation des pratiques "minimales" des conseils sociaux, dont l'octroi de repas à prix modéré pour tous les étudiants»	61
1.33	Question de M. Martin Casier, intitulée «Vers une diversification des publics accueillis au sein des internats»	63
1.34	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Création de logements étudiants»	63
1.35	Question de M. Martin Casier, intitulée «Formation des enseignants de l'enseignement supérieur à l'enseignement inclusif»	66
1.36	Question de M. Martin Casier, intitulée «Enseignement supérieur inclusif: problématique du diagnostic»	68
1.37	Question de M. Martin Casier, intitulée «Pour une politique volontariste en matière de transition écologique et de développement durable dans l'enseignement supérieur»	69
1.38	Question de M. Martin Casier, intitulée «Accompagnement des chercheurs présentant un handicap»	73
1.39	Question de M. Martin Casier, intitulée «Opportunité d'une réforme de la formation initiale des kinésithérapeutes»	74
1.40	Question de M. Martin Casier, intitulée «Arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne concernant l'application du règlement général sur la protection des données (RGPD) à la diffusion en direct des cours par vidéoconférence»	76

Présidence de M. Nicolas Tzanetatos, président.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 11h15.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles (article 82 du règlement)

1.1 Question de M. Pierre Kompany, intitulée «Exclusion des femmes transgenres des épreuves féminines d’athlétisme»

1.2 Question de M. David Weytsman, intitulée «Échange entre la ministre et la Ligue belge francophone d’athlétisme (LBFA), au sujet de la création éventuelle d’une catégorie spécifique pour les sportifs transgenres»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Pierre Kompany (Les Engagés). – La *World Athletics*, l’association internationale des fédérations d’athlétisme, a récemment décidé de bannir les personnes transgenres des compétitions féminines internationales d’athlétisme dès le 31 mars. Le conseil de *World Athletics* a motivé sa décision par la volonté de protéger la catégorie féminine. En effet, les acteurs du secteur redoutent que les femmes transgenres conservent un avantage physique sur les femmes biologiques. Ce bannissement replace au centre des débats l’inclusion des personnes transgenres dans les compétitions sportives. Madame la Ministre, en réponse à une question à ce sujet en séance plénière, vous avez indiqué vouloir prendre contact avec la Ligue belge francophone d’athlétisme (LBFA) pour donner suite à la décision de l’instance internationale.

Quelle est votre position par rapport à cette décision? Vous êtes-vous entretenue avec la LBFA? Le cas échéant, quelles mesures avez-vous décidé de prendre? Qu’en disent les entraîneurs, les athlètes et les médecins du sport de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Par ailleurs, qu’en est-il de la création d’un groupe de travail consacré à cette thématique? Des réunions ont-elles déjà eu lieu? Des solutions ont-elles été proposées? Des réunions sont-elles encore prévues? Enfin, qu’avez-vous récemment entrepris en faveur de l’inclusion dans le monde du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles, en particulier pour les personnes transgenres?

M. David Weytsman (MR). – Le mois dernier, *World Athletics* a décidé de bannir les personnes transgenres des compétitions féminines internationales d’athlétisme, de peur que les femmes transgenres conservent un avantage physique sur

les autres athlètes. Cette décision a pris effet le 31 mars. Bien qu'aucune athlète de haut niveau ne soit actuellement concernée, il s'agirait selon *World Athletics* d'une mesure préventive. Par ailleurs, l'annonce de cette décision a relancé le débat relatif à la place des personnes transgenres dans le sport de haut niveau. Notons que *World Rugby*, la fédération internationale de rugby, et *World Aquatics*, la fédération internationale de natation, avaient déjà pris des mesures similaires.

Plusieurs associations de défense des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers, intersexes et asexuelles (LGBTQIA+) ont rapidement réagi à l'annonce de *World Athletics*. Le fondateur et directeur exécutif de *Athlete Ally*, une association qui milite pour l'inclusion des personnes LGBTQIA+ dans le sport, a déclaré dans un communiqué qu'il était dévasté de voir *World Athletics* succomber à la pression politique, au détriment des principes fondamentaux d'inclusion, d'équité et de non-discrimination des athlètes transgenres et des athlètes présentant des variations intersexuées. L'association britannique *Stonewall* a également exprimé sa déception quant à ce bannissement unilatéral des femmes transgenres des épreuves d'athlétisme, alors même qu'aucune athlète transgenre ne concourt actuellement dans les compétitions internationales. Selon cette association, rien ne justifierait une telle interdiction.

Il n'existe actuellement aucun consensus scientifique sur les performances sportives des athlètes transgenres. Les études manquent et certaines sont controversées. Le Comité international olympique (CIO) a d'ailleurs affirmé, dans un avis rendu le 16 novembre 2021, qu'il n'y avait pas de consensus scientifique sur la façon dont la testostérone affecte les performances dans tous les sports.

De votre côté, Madame la Ministre, vous avez annoncé, il y a un mois, la création d'un groupe de travail. Vous deviez également contacter la LBFA à ce sujet afin d'attirer son attention sur la possibilité de créer une catégorie spécifique pour les sportifs transgenres. Depuis lors, quelles mesures avez-vous prises pour rendre le sport plus inclusif, qu'il s'agisse du haut niveau ou du sport amateur? Vous êtes-vous bien entretenue avec la LBFA au sujet d'une catégorie spécifique? Tout en étant attentive au principe de l'autonomie des fédérations sportives, quelles pistes de travail avez-vous dégagées à la suite de ces discussions? Quelles sont les autres pistes examinées actuellement?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le conseil de *World Athletics* a décidé d'exclure provisoirement les athlètes transgenres qui ont eu une puberté masculine, aussi bien les hommes que les femmes, des compétitions féminines internationales d'athlétisme. J'insiste sur le caractère provisoire de cette décision. Celle-ci fait suite à une analyse de terrain réalisée au cours des deux premiers mois de cette année auprès de différents acteurs: les fé-

dérations membres, des entraîneurs, la commission des athlètes, le CIO et des associations de personnes transgenres et de défense des droits de l'homme. Elle ne préjuge pas de la décision définitive qui sera prise par *World Athletics*.

Néanmoins, afin d'assurer le respect des droits de tous les sportifs et sportives, en ce compris les sportifs transgenres, j'ai décidé de contacter la LBFA. À l'issue de cette rencontre, nous avons décidé, d'un commun accord, d'adresser un courrier à *World Athletics* afin de demander si sa décision est bien conforme aux dispositions et normes légales de lutte contre les discriminations.

Par ailleurs, ce sujet est à la fois sensible et évolutif. En effet, il n'existe encore aucun consensus scientifique au sujet de l'influence qu'auraient certaines hormones sur la performance sportive. La prudence est donc de mise pour tenter de concilier les exigences d'inclusion dans le sport et d'équité dans les épreuves sportives. J'y resterai attentive, l'athlétisme n'étant pas la seule discipline concernée.

M. Pierre Kompany (Les Engagés). – Les décisions relatives au domaine du sport devraient faire intervenir davantage le secteur médical. Or, ce n'est visiblement pas le cas ici. Il s'agit d'un mauvais fait d'annonce qui peut être considéré socialement comme un recours infondé à la discrimination. Je vous rappelle, Madame la Ministre, que l'athlétisme est encadré par des dispositions et des normes légales. Vous avez affirmé que des acteurs médicaux sont intervenus, mais ils sont apparemment intervenus trop vite, sans prendre le temps de se poser les questions d'ordre social qui nous occupent présentement.

M. David Weytsman (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réaction rapide et engagée en faveur de l'inclusion de tous les athlètes et de la lutte contre les discriminations. Il s'agit effectivement d'un sujet difficile en raison du manque d'études scientifiques. Notons toutefois qu'une étude canadienne publiée cette année semble montrer que les femmes transgenres ne seraient pas plus performantes que les femmes cisgenres si toutes les règles sont respectées. Bien entendu, il faudra attendre d'autres études pour confirmer cette thèse. Je déplore d'ailleurs le flou qui entoure les informations à ce sujet parues dans la presse. Pour être clair, votre objectif est bien d'assurer la plus grande inclusion de tous les athlètes et de lutter contre les discriminations.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je précise que je n'ai pas parlé d'avis médical, mais bien de l'absence de consensus scientifique ou médical quant à l'effet d'hormones spécifiques sur les performances sportives.

M. Pierre Kompany (Les Engagés). – Je ne cherchais pas à détourner vos propos, Madame la Ministre. Toutefois, à l'avenir, les représentants de *World Athletics*

devront s'appuyer sur des études plus sérieuses avant de s'exprimer, sous peine de créer le désordre dans la société.

1.3 Question de M. Pierre Kompany, intitulée «Sensibilisation à l'alcool et campagne de prévention pour le sport et les sportifs»

M. Pierre Kompany (Les Engagés). – Madame la Ministre, une large majorité de Belges consomme de l'alcool. Souvent associé à des moments de convivialité et de détente, il peut avoir des répercussions dommageables, tant pour le consommateur que pour son entourage ou pour la société. La Belgique s'est donc dotée d'un Plan interfédéral 2023-2025 pour lutter contre la consommation nocive d'alcool. La troisième mi-temps est, pour de nombreux sportifs et amateurs, un moment incontournable d'une rencontre, mais elle comprend toutefois des risques. Nous constatons d'ailleurs que les conducteurs boivent plus volontiers dans le cas de petits trajets, comme ceux entre le domicile et le club de sport. La sensibilisation des sportifs est donc essentielle.

Avez-vous été associée au plan «Alcool», en particulier en tant que ministre des Sports? Dans l'affirmative, quelle a été la teneur des échanges? Avez-vous prévu d'entreprendre des actions pour sensibiliser nos sportifs aux risques de la consommation d'alcool? Il fait partie des troisièmes mi-temps et des moments de fête, mais cela doit rester convivial et bon enfant en évitant les dérives. Une campagne de sensibilisation par des sportifs reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles est-elle prévue? Dans l'affirmative, quels seront les sportifs et sportives associés à cette campagne? Comment va-t-elle se dérouler? Finalement, qu'en est-il des clubs de sport qui disposent de labels en matière de prévention, d'information et de sensibilisation aux abus d'alcool? Certaines de nos fédérations sportives sont-elles plus actives que d'autres?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Dans le monde du sport, diverses initiatives sont prises par les acteurs. En effet, plusieurs fédérations et associations sportives, ainsi que l'Agence wallonne de la sécurité routière (AWSR), avec mon soutien et la collaboration de mes équipes, ont décidé de porter ensemble un projet pilote de sensibilisation contre la consommation excessive d'alcool dans les buvettes des clubs sportifs wallons. Pour ce faire, ils ont prévu de leur proposer du matériel de sensibilisation, dont le placement d'éthylotests mobiles qui aura lieu prochainement.

À côté de cette initiative publique, certaines fédérations sportives ont commencé des actions. Citons la Ligue francophone de hockey (LFH) qui a développé le projet «La coupe est pleine» et mis en place une *task force* éthique. Cette dernière se penche sur l'abus d'alcool des jeunes hockeyeurs en réunissant les acteurs de différents secteurs, les experts et associations, les parents, les dirigeants de clubs,

etc. Le but de cette *task force* est de parvenir à formuler des idées et de mettre sur pied des projets concrets pour lutter contre l'abus d'alcool chez les jeunes. Enfin, j'ai demandé à rencontrer le groupe Jeunes, alcool & société. Je lui ai proposé d'organiser prochainement une rencontre avec certains acteurs du monde sportif afin qu'ils puissent dégager ensemble des pistes d'actions concrètes.

M. Pierre Kompany (Les Engagés). – Madame la Ministre, votre réponse me permet de constater que des efforts importants sont faits en faveur de la lutte contre l'abus d'alcool. Plusieurs initiatives ont été prises, comme le projet de la LFH. Cette initiative étant exceptionnelle, comment pourriez-vous l'encourager pour d'autres disciplines? J'entends que vous prenez à cœur le projet pilote d'éthylo-tests, qui devra peut-être inciter les jeunes à éviter de prendre le volant. Je connais bien la Wallonie, car mes enfants en sont originaires, et j'ai vu un nombre important d'accidents impliquant des jeunes que j'ai vus grandir. Ces derniers ont gardé des séquelles physiques à vie ou sont morts à la suite d'accidents nocturnes alors qu'ils avaient perdu le contrôle d'eux-mêmes. Ces situations me rappellent que nous devons avancer plus vite dans les projets visant à sensibiliser les jeunes aux conséquences d'une consommation abusive d'alcool.

1.4 Question de M. Pierre Kompany, intitulée «Équipes cyclistes en Fédération Wallonie-Bruxelles»

1.5 Question de M. André Antoine, intitulée «Manque de soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux équipes de VTT»

1.6 Question de M. André Antoine, intitulée «Soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles au cyclisme wallon»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

M. Pierre Kompany (Les Engagés). – La Fédération cycliste Wallonie-Bruxelles (FCWB) a été créée en 2002 dans le but de promouvoir le vélo sous toutes ses formes tant en Région wallonne qu'en Région de Bruxelles-Capitale. À ce jour, elle compte une vingtaine d'écoles de cyclisme et 118 clubs avec 3 593 hommes et 486 femmes. Les équipes cyclistes se sont développées ces dernières années, avec toutefois, semblerait-il, une sous-représentation des équipes bruxelloises, voire une absence de représentation.

En Wallonie, depuis 2011, notre Fédération soutient financièrement une équipe cycliste qui comprend une section professionnelle UCI ProTeam, une section espoir et une section de paracyclisme. Depuis mars 2021, elle est dénommée Bingoal Pauwels Sauces WB.

Madame la Ministre, pouvez-vous dresser un état des lieux de la FCWB? Comment expliquez-vous cette sous-représentation des équipes bruxelloises? Quel est le montant du soutien financier octroyé par notre Fédération aux équipes?

Existe-t-il d'autres formes d'aide financière? Quelles sont les conditions à respecter pour qu'une équipe bénéficie d'un financement communautaire?

Concernant l'équipe Bingoal Pauwels Sauces WB, pouvez-vous nous communiquer des indications budgétaires, à la fois pour les professionnels, les espoirs et le paracyclisme? Notre Fédération est-elle membre d'un organe décisionnel de cette équipe? Le cas échéant, qui y représente la Fédération? Combien de coureurs cyclistes wallons et bruxellois sont-ils membres des équipes pro, espoirs et de paracyclisme? Comment les jeunes coureurs cyclistes – cadets et juniors – sont-ils informés des opportunités?

M. André Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, je voudrais me joindre au propos de Pierre Kompany et l'élargir à la réalité du cyclisme wallon et à la place du VTT et du cyclocross dans notre Fédération Wallonie-Bruxelles. Au mois de février, la Belgique a pris la troisième place de l'épreuve du relais mixte, en ouverture des championnats du monde de cyclocross à Hoogerheide, où les Pays-Bas ont déjà été récompensés d'un premier titre mondial.

Néanmoins, ainsi que nous l'avons évoqué récemment, VTT et cyclocross subissent une réelle agonie en Wallonie et à Bruxelles, en raison d'un manque d'aides de la part des autorités publiques ainsi que dans le chef de la FCWB. Récemment, le leader de la formation G-Skin – Scott MTB Team, Maxime Dony, a souligné le manque d'aides et de soutien de la part des autorités pour la discipline d'une manière générale. Il explique que leur objectif est d'avoir une formation à taille humaine axée sur les marathons VTT, sans viser une équipe avec de trop nombreux coureurs.

Madame la Ministre, comment expliquer ce manque de soutien au VTT et au cyclocross en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelle stratégie, quelle concertation comptez-vous développer avec la FCWB pour redonner des couleurs à ces disciplines cyclistes? Organiserez-vous des stratégies avec les décideurs francophones du cyclisme pour relancer le cyclocross et le VTT?

J'en viens à ma deuxième question. Le 9 octobre 2022, Philippe Gilbert a mis un terme, à près de 40 ans, à sa carrière prestigieuse. Il a été un coureur cycliste exceptionnel en devenant champion du monde et en remportant notamment Liège-Bastogne-Liège, Paris-Roubaix, le Tour des Flandres et le Tour de Lombardie. Il a pris sa retraite après avoir passé vingt saisons chez les professionnels et compté 78 victoires. Il laissera un grand vide dans le cyclisme wallon, mais il constitue un exemple et une source de vocation pour les cyclistes de notre région. Arnaud De Lie, Cian Uijtdebroeks et Laurenz Rex constituent aujourd'hui un trio prometteur du cyclisme wallon. La fin de carrière de Philippe Gilbert et l'essor de ces trois jeunes coureurs wallons sont l'occasion idéale pour donner un nouvel élan au cyclisme wallon qui a connu de grands noms comme Claudy Criquelion, Ferdinand Bracke, Joseph Bruyère, Maxime Monfort ou encore Pino

Cerami. Une nouvelle dynamique devrait être lancée pour développer ce sport dès le plus jeune âge.

Madame la Ministre, outre votre soutien à l'équipe cycliste Bingoal Pauwels Sauces WB et le soutien de la Wallonie à l'équipe Intermarché Circus Wanty, quelle stratégie développez-vous avec la FCWB pour susciter de nouvelles vocations? De quels moyens financiers disposez-vous à cet effet? Quelle mesure comptez-vous prendre pour faire face à la diminution du nombre d'épreuves cyclistes en catégories d'âge, faute de moyens budgétaires ou de volontaires comme les signaleurs? Le moment est bienvenu pour relancer une dynamique nouvelle dans le cyclisme wallon et développer ce sport dès le plus jeune âge.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Messieurs les Députés, en 2010, face au constat de la faible représentation de coureurs belges francophones dans nos pelotons au niveau mondial, une équipe professionnelle wallonne a été créée avec l'appui de la Fédération Wallonie-Bruxelles au travers de l'ASBL Groupe sportif Wallonie-Bruxelles (GSWB).

L'objectif de cette équipe est de favoriser l'accession de nos coureurs dans des équipes de l'UCI World Tour. Le but est donc d'encourager le succès de cette équipe d'élite. Par la suite, une deuxième structure, antichambre de la première, a été créée pour rassembler nos meilleurs espoirs francophones en vue de les préparer à accéder à l'équipe continentale professionnelle. Ces équipes constituent le chaînon manquant entre l'élite mondiale et les clubs affiliés à la FCWB. Aujourd'hui, le budget total de la structure GSWB est de 3 millions d'euros, en valorisant les apports en matériel des différents partenaires. Du point de vue de la répartition, 700 000 euros sont nécessaires pour l'équipe «espoir» et le solde concourt au fonctionnement de l'équipe professionnelle.

GSWB ne gère pas d'équipes paracyclistes, mais une convention est établie avec la Ligue handisport francophone (LHF). Cet accord prévoit que GSWB fournit les équipements utiles aux cinq handisportifs concernés. Ces derniers bénéficient également du suivi de l'entraîneur de la structure ainsi que de la plateforme utilisée pour le suivi et l'analyse des entraînements et des performances.

L'équipe féminine Baloise Wallonie-Bruxelles Ladies bénéficie d'une subvention indépendante. Toutefois, GSWB apporte également un soutien logistique gratuit à la structure dames grâce à ses différents partenaires techniques: plateformes d'entraînement, casques, équipements vestimentaires, du matériel pour les cycles et les stages, etc.

Pour 2023 et 2024, le gouvernement a décidé de renouveler son partenariat avec ces structures en octroyant une subvention de 700 000 euros en 2023 et 650 000 euros en 2024 tout en sollicitant que GSWB démontre une recherche de

financement privé pour le futur afin qu'elle puisse devenir autoportante à terme. En 2023, le montant octroyé correspond aux frais de l'équipe «espoir» de l'ASBL et représente 23,3 % du budget total de la structure.

La convention signée le 8 août 2022 entre le gouvernement et GSWB précise que la subvention allouée sert à couvrir une partie des frais relatifs à certains domaines – transports, logistique générale, assurances, salaires des sportifs et de l'encadrement –, ainsi qu'à l'achat et la location de matériel sportif. En contrepartie, GSWB s'engage à mettre à disposition son image et ses coureurs pour des actions de promotion de la FCWB, à promouvoir le cyclisme dames et à collaborer à la politique sportive de la FCWB. L'objectif de ce partenariat est de regrouper les meilleurs espoirs et élite du cyclisme en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il prévoit que les meilleurs espoirs puissent intégrer l'équipe professionnelle, et ce, afin d'assurer la présence d'une équipe cycliste francophone au plus haut niveau et permettre des débouchés aux cyclistes francophones. Sur le terrain, GSWB entretient des contacts réguliers et étroits avec les clubs formateurs affiliés à la FCWB.

Une détection continue s'opère et permet aux jeunes identifiés de participer dès les U19 à différents tests du Centre d'aide à la performance sportive (CAPS). Les coureurs sont également invités à participer à différents entraînements et stages pour mieux les jauger et faciliter leur intégration éventuelle au sein de l'équipe U23.

Un comité d'accompagnement qui se réunit trois fois par an a été institué au travers de la convention de janvier 2020. Il regroupe un représentant du ministre des Sports, deux membres de GSWB, un représentant de l'Administration générale du sport (AGS) et un représentant de la FCWB. Néanmoins, cette dernière a décidé de manière unilatérale de se retirer de ce comité.

Il n'existe pas d'autre soutien spécifique ou structurel à d'autres équipes cyclistes, à l'exception de l'équipe Baloise Wallonie-Bruxelles Ladies qui, depuis sa création, bénéficie d'un soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle a reçu 20 000 euros en 2021, 24 800 euros en 2022, et le même montant en 2023. En effet, aucun membre de l'équipe actuelle ne peut à ce stade prétendre à un statut sportif et donc à la prise en considération du projet dans le plan-programme sportif de haut niveau de la FCWB.

Outre les montants cités, depuis 2019, la FCWB a bénéficié globalement de 1 998 122 euros, dont un peu plus d'un million d'euros pour son plan-programme sportif de haut niveau: cyclisme sur route, VTT et BMX. Elle compte 27 jeunes talents, huit espoirs sportifs et deux sportifs de haut niveau. La FCWB compte douze clubs en Région bruxelloise, ce qui peut sembler peu, mais qui s'explique certainement par le caractère plutôt urbain de la région.

M. Pierre Kompany (Les Engagés). – En ce qui concerne les équipes bruxelloises, qui manquent quelque peu de considération, vous dites qu'elles sont au nombre

de douze. Ma crainte majeure serait qu'un baromètre vous donnant une visibilité sur la fédération néerlandophone ne soit pas établi. Il est par exemple question de la manière d'informer sur les opportunités. Comment la fédération néerlandophone permet-elle de saisir les opportunités? Nous devons être vigilants pour que la fédération francophone compte des athlètes bruxellois de haut niveau qui parcourent un chemin intéressant.

Madame la Ministre, je ne peux que vous encourager à examiner la situation des cyclistes féminines. En effet, les chiffres font état de 486 femmes pour 3 593 hommes. Il convient de se demander pourquoi nous ne parvenons pas à intéresser les filles. Or les femmes aiment le sport comme les hommes. Je me rappelle le temps où les stades étaient remplis uniquement d'hommes, mais les femmes sont aujourd'hui présentes dans toutes les compétitions. Elles offrent parfois un spectacle plus agréable que les brutalités des hommes. Il faut encourager les femmes, par exemple pour porter leur nombre de 486 à 1 000.

M. André Antoine (Les Engagés). – J'ai bien entendu l'historique et les moyens budgétaires dévolus. Je connais bien l'équipe cycliste, puisque je l'ai créée en 2011 et que je lui ai conféré des points APE pour donner des contrats de travail à ces jeunes coureurs. Je suis heureux que vous ayez entretenu cet héritage du passé, Madame la Ministre. Toutefois, je n'ai rien entendu concernant le cyclocross, le VTT ou les courses d'âge en Wallonie, qui sont bien en deçà de la dynamique flamande. Je ne manquerai pas de revenir sur cette importante question, restée sans réponse.

1.7 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Recours introduit par l'Association francophone de padel (AFP) auprès du Conseil supérieur des sports»

M. Eddy Fontaine (PS). – Le rapport d'activités du Conseil supérieur des sports (CSS) vient d'être publié sur le site de l'ADEPS. Il en ressort que, le 9 novembre 2022, le CSS a été saisi d'une double demande de reconnaissance pour le padel de la part de l'Association francophone de tennis (AFT) et de l'Association francophone de padel (AFP).

Le CSS a remis un avis favorable à la poursuite de l'intégration définitive du padel au sein de l'AFT comme gestionnaire reconnu de la discipline. L'élément principal retenu par le CSS est que la demande de reconnaissance de l'AFP n'a pas été prise en considération sur la base de l'article 22 du décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française qui dispose que «le gouvernement ne peut reconnaître qu'une seule fédération sportive par discipline sportive ou groupe de disciplines sportives similaires».

Madame la Ministre, à la suite de votre décision, l'AFP a introduit un recours administratif auprès du gouvernement ainsi qu'au Conseil d'État. Ce recours a permis une nouvelle audition de l'AFP auprès du CSS. Pouvez-vous nous en dire davantage sur la situation actuelle? Le CSS vous a-t-il déjà remis son avis?

Les résultats sportifs de l'AFP diffusés dans les médias et sur les réseaux sociaux ne peuvent être passés sous silence. Ils dépassent de loin ceux de l'AFT Padel alors que l'AFP ne bénéficie d'aucune aide ou subvention et que la gestion internationale et nationale est directement conditionnée par une reconnaissance régionale que l'AFP n'a pas.

Je suis attentif à promouvoir l'intérêt supérieur du sport, des sportifs et sportives ainsi que du padel en particulier. Comment vous assurez-vous que cet intérêt supérieur et le développement de la discipline, qui rencontre un réel engouement, soient bien poursuivis dans ce dossier?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Un double recours interne a été introduit par l'AFP, l'un contre l'arrêté ministériel du 28 novembre 2022 portant sur la non-reconnaissance de l'Association Fédération Padel en tant que fédération sportive, l'autre à l'encontre de l'arrêté ministériel de la Communauté française du 28 novembre 2022 modifiant l'arrêté ministériel de la Communauté française du 19 octobre 2016 portant reconnaissance de l'ASBL Association francophone de tennis en tant que fédération sportive par laquelle le padel a été intégré comme discipline au sein de l'ASBL Association francophone de tennis.

En parallèle, dès le 15 février 2023, l'AFP a décidé d'introduire un recours suspensif et un recours sur le fond auprès du Conseil d'État concernant seulement l'arrêté ministériel de la Communauté française du 28 novembre 2022 modifiant l'arrêté ministériel de la Communauté française du 19 octobre 2016 portant reconnaissance de l'ASBL Association francophone de tennis en tant que fédération sportive par laquelle le padel a été intégré comme discipline au sein de l'ASBL Association francophone de tennis.

La procédure devant le Conseil d'État n'étant pas suspensive, le CSS se devait de prendre en considération les recours introduits contre la reconnaissance et la non-reconnaissance. L'AFP a donc été auditionnée le 7 mars 2023 par le CSS. Ce dernier m'a ensuite transmis son avis. Vu les recours au Conseil d'État dans ce dossier, j'ai décidé de le soumettre à l'analyse de l'avocat désigné pour défendre les intérêts de la Fédération Wallonie-Bruxelles devant le Conseil d'État. Je soumettrai à mes partenaires une note lors de la séance du gouvernement du 28 avril 2023, comme le prévoit le décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française.

Enfin, dans ce dossier, le seul objectif poursuivi par mes collègues du gouvernement et moi-même est de favoriser le développement de la discipline au profit des clubs et des sportifs, et non au profit de l'une ou l'autre association.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, je n’ai pas entendu votre position ni de réponse par rapport aux différents recours. Je n’hésiterai pas à vous interroger de nouveau afin d’obtenir plus de précisions. L’AFT veut englober l’AFP. Or, cette dernière estime que cette situation n’est pas compatible avec la promotion de la discipline telle qu’elle l’envisage.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Vous comprendrez que je garde la primeur des informations pour mes collègues du gouvernement.

M. Eddy Fontaine (PS). – Vous comprendrez aussi que je n’ai pas obtenu de réponse et que je vous réinterrogerai donc.

1.8 Question de Mme Rachel Sobry, intitulée «Scènes de violence dans le football amateur»

Mme Rachel Sobry (MR). – Des dents cassées, des hématomes et une commotion cérébrale. Tel est le résultat d’une nouvelle bagarre survenue dans le football amateur il y a une quinzaine de jours, lors de la rencontre de 4^e division provinciale entre Ronquières et Péronnes. La tension était apparemment présente dès le début du match, qui était par ailleurs arbitré par le délégué de l’une des deux équipes. Lorsque le match a dû être interrompu définitivement aux environs de l’heure de jeu, les choses ont dégénéré et une bagarre particulièrement violente a éclaté entre les joueurs.

Ce spectacle désolant n’est malheureusement pas un cas isolé dans le football amateur. Une réponse forte est attendue, notamment de la part de l’Association des clubs francophones de football (ACFF).

Madame la Ministre, comment cesser de banaliser ces comportements, qui sont malheureusement courants dans le sport amateur et, plus particulièrement, dans le football amateur? Avec l’ACFF, quelles mesures avez-vous l’intention de prendre pour que ces incidents ne se reproduisent plus? Êtes-vous favorable à un durcissement des sanctions pour les auteurs de telles violences, voire même à leur exclusion de l’ACFF?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Dans le football comme dans d’autres disciplines, le nombre d’arbitres est insuffisant pour officier sur l’ensemble des rencontres programmées. Le recrutement est problématique. Les phénomènes de violence touchent régulièrement les arbitres, amenant certains d’entre eux à abandonner la fonction.

La solution réside dans la responsabilisation de tous les acteurs, que ce soient les fédérations, les clubs et bénévoles, les entraîneurs, les joueurs et les supporters, quant à leurs comportements et à la gestion des émotions. Les réactions virulentes à l'encontre des arbitres amplifient le manque de vocations.

Bien entendu, la violence n'a pas sa place sur un terrain de sport. Tous les acteurs du monde sportif doivent se mobiliser afin de dénoncer, combattre et réprimer les faits de violence. Il importe que les fédérations prennent des mesures disciplinaires fermes à l'encontre des auteurs de pareils faits et qu'elles mettent en œuvre des mesures d'accompagnement des victimes, y compris pour le dépôt d'une plainte. En outre, dans le cas du football, le retrait du label doit être impératif lorsque les débordements commis sont aussi graves.

La fonction de juge-arbitre constitue depuis de nombreuses années un défi que relève l'Administration générale du sport (AGS). Outre différentes actions de terrain, l'AGS a défini des modalités afin de promouvoir et de valoriser cette fonction. À cet égard, au travers du décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française, mes services ont consacré le caractère sportif de l'arbitrage au vu du statut d'arbitre de haut niveau. À ce jour, 61 arbitres, dont 21 femmes, disposent de ce statut en Fédération Wallonie-Bruxelles. Depuis la fin de 2021, le statut d'arbitre national est également entré en vigueur, ce qui permet une meilleure reconnaissance de cette fonction.

Mon administration a également intégré la dimension d'arbitrage comme critère dans le nouveau calcul de la subvention de fonctionnement des fédérations et associations sportives. Le recensement établi à cette occasion porte le nombre total d'arbitres et fonctions assimilées, comme les juges ou les commissaires, à 9 376 personnes. Parmi elles, 26 % sont des femmes; ce pourcentage correspond à la représentativité féminine au sein des affiliés dans le mouvement sportif organisé.

Ne disposant pas de recensements sur plusieurs années, nous ne pouvons pas analyser les évolutions. Toutefois, toutes les fédérations soulignent le besoin de disposer de plus d'arbitres. À l'avenir, les chiffres relatifs à la formation des arbitres, qui se développe bien dans la plupart des fédérations, seront un bon indicateur de l'évolution du nombre d'arbitres. Ils montrent l'excellent niveau général de l'arbitrage en Fédération Wallonie-Bruxelles. Issus de nos fédérations sportives, près de 300 juges-arbitres officient au niveau international. Le ratio d'arbitres, 1 pour 79 pratiquants, est bien trop faible, sachant qu'il faudrait idéalement un arbitre pour une vingtaine de sportifs.

Afin de soutenir les fédérations sportives dans leur travail de sensibilisation, de recrutement et de formation, le programme «Action sportive locale» rend éligibles les projets liés à l'arbitrage. Pour promouvoir l'arbitrage et accueillir de nouveaux candidats, l'ACFF a lancé le dispositif «*Referee Ambassador*». Pour cette saison, 63 clubs ont répondu et complété le formulaire pour participer au

projet. Sur la base des données relatives aux deux saisons précédentes, une trentaine de clubs supplémentaires pratiquent également le concept sans avoir demandé de matériel de support cette saison.

Depuis la saison 2020-2021, la formation de base est dispensée uniquement par le biais de l'outil *e-learning*. Environ 200 candidats achèvent le cursus complet et prennent leurs fonctions sur le terrain chaque saison. Il s'agit d'un parcours de formation unique, à l'exception des participants au stage «*Be The Ref!*» qui peuvent passer leur examen en fin de stage sur la base des acquis théoriques et pratiques de leur semaine de stage. Depuis la saison 2020-2021, de manière régulière et en partenariat étroit avec l'ACFF, les membres de la *Referee Academy* sont actifs dans les clubs du Standard, de Charleroi et d'Eupen. À Anderlecht, ce sont des personnes internes au club qui gèrent la *Referee Academy*.

Je voudrais également rappeler la campagne «Sans volontaire, ça ne va pas le faire!» qui a permis de toucher un million de personnes au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce genre d'initiative doit contribuer à promouvoir la fonction d'arbitre et susciter de nouvelles vocations.

Mme Rachel Sobry (MR). – Les faits de violence ont lieu régulièrement dans le foot amateur. Je n'ai pas l'impression que les autres sports connaissent des faits d'une telle ampleur. Ces joueurs qui s'acharnent à plusieurs sur un autre joueur, en le tabassant jusqu'à lui casser les dents et à provoquer une commotion, n'ont rien à faire sur un terrain de football ou aux abords de celui-ci.

Vous agissez dans le cadre de vos compétences, Madame la Ministre, et je vous remercie pour votre réponse complète, notamment sur le rôle d'encadrement des arbitres. Il y a beaucoup à faire pour recruter des arbitres, mais il ne faut pas non plus remettre toutes les responsabilités sur leurs épaules! Un arbitre n'est pas un flic sur un terrain!

En ce qui concerne les joueurs concernés, l'heure est aux sanctions lourdes, puisque la prévention montre ses limites. Je maintiens donc que des suspensions de longue durée, voire des exclusions de l'ACFF, doivent être prononcées à l'encontre des personnes dont les comportements vont tout à fait à l'encontre des valeurs nobles du sport.

1.9 Question de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Aides financières pour les championnats mondiaux de cyclisme en 2030»

1.10 Question de M. André Antoine, intitulée «Soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la candidature de Bruxelles pour organiser les championnats du monde cyclistes sur route en 2030»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Philippe Dodriment (MR). – La Belgique est indéniablement une terre de cyclisme et, singulièrement, de cyclisme sur route. En témoignent les excellentes performances des cyclistes belges au niveau mondial. Le peloton belge est d'ailleurs en tête du classement mondial de l'Union cycliste internationale (UCI). Vu la place qu'occupe notre pays dans cette discipline, il est tout naturel que la Belgique organise régulièrement de grands événements liés à la pratique du cyclisme.

Madame la Ministre, nous avons récemment appris que la ville de Bruxelles venait de déposer une candidature pour l'organisation des Championnats du monde de cyclisme sur route en 2030. Si cette candidature est retenue, qu'en est-il des aides financières qui pourraient être octroyées pour l'organisation d'un tel événement? En réponse à une récente question d'actualité sur les mondiaux du cyclisme, vous avez évoqué des subventions destinées à la promotion de Bruxelles et des subventions dites de notoriété. Pouvez-vous nous en dire davantage? Quels sont les plafonds de ces subventions? Celles-ci parviendront-elles à couvrir les coûts d'un événement aussi coûteux qu'important sur le plan de la notoriété, ou d'autres subventions seront-elles éventuellement nécessaires? Quelles sont les autres sources de financement qui pourraient être envisagées?

Enfin, grâce à la modification, à la fin de l'année 2022, du décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française, des subventions peuvent être accordées pour des compétitions internationales. L'ambition est précisément d'accueillir sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles des événements sportifs majeurs, non seulement en donnant une aide financière aux fédérations sportives, mais aussi en les soutenant dans l'élaboration des dossiers de candidature. Un soutien de ce type peut-il éventuellement être envisagé?

M. André Antoine (Les Engagés). – Bruxelles a officiellement présenté sa candidature pour organiser les championnats du monde de cyclisme sur route en 2030. Le Premier ministre Alexander De Croo a déclaré que c'était l'occasion de «ramener les championnats du monde chez nous, en Belgique, la maison mère du cyclisme, mais aussi la capitale de tous les Européens.» En cas de validation de cette candidature, les retombées économiques seront vraisemblablement très importantes. En effet, lors des Championnats du monde de cyclisme sur route qui se sont tenus en Flandre en 2021 et qui ont réuni plus de 1,5 million de visiteurs, la Région flamande avait estimé à 27,4 millions d'euros l'avancée économique générée par l'événement.

Madame la Ministre, lors de la dernière séance plénière, vous avez déclaré ne pas encore avoir reçu de demandes de soutien, mais que vous restiez ouverte aux propositions avec un certain nombre de crédits disponibles. L'organisation des championnats à Bruxelles serait idéale dans le cadre du bicentenaire de notre Belgique. Nous qui revendiquons Bruxelles dans le nom même de notre institution ne pouvons manquer ce rendez-vous exceptionnel. Il devrait également nous permettre

de célébrer l'alliance des francophones autour de notre capitale et d'y susciter un nouvel intérêt pour le cyclisme.

Depuis lors, avez-vous été contactée afin de soutenir la candidature de Bruxelles? Dans l'affirmative, de quelle manière appuyez-vous cette candidature? À l'instar d'autres régions en Europe qui l'ont fait à l'occasion des championnats du monde, ne serait-il pas opportun d'établir d'ores et déjà une véritable plateforme, une *task force*, en collaboration avec la Région bruxelloise, la ville de Bruxelles, notre gouvernement, la Fédération cycliste Wallonie-Bruxelles (FCWB), la Royale Ligue vélocipédique belge (RLVB) et, bien sûr, le gouvernement fédéral? Ce dernier dispose de crédits de promotion pour notre capitale. Dans un second temps, ne serait-il pas intéressant d'ouvrir cette plateforme à des sponsors privés pour compléter les moyens financiers nécessaires à une telle organisation?

L'année 2030 peut paraître lointaine. Cependant, compte tenu des budgets qu'il faudra engager pour surmonter une telle épreuve, il faut se mobiliser dès maintenant, d'abord pour décrocher la candidature et ensuite pour organiser les choses. Cet important événement est synonyme d'unité pour notre pays, mais aussi au sein du cyclisme francophone et wallon. Nos amis flamands pourraient également y trouver leur compte. C'est donc avec beaucoup d'intérêt que je vous entendrai à ce sujet.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Comme je l'ai déjà dit en séance plénière, je soutiens la candidature de Bruxelles à l'organisation des Championnats du monde de cyclisme sur route en 2030. Une candidature bruxelloise constitue incontestablement une aubaine, non seulement pour l'image, la symbolique et les retombées économiques, mais aussi pour l'impulsion sportive et le développement des disciplines sportives. Le cyclisme fait partie du patrimoine belge et cet événement s'inscrira donc parfaitement dans l'année du bicentenaire de la Belgique.

La Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait évidemment allouer un soutien financier au travers du nouveau dispositif instauré par le décret du 1^{er} décembre 2022 que vous avez évoqué, ou encore par le biais de la subvention relative à la promotion de Bruxelles. L'intervention pour l'organisation d'une compétition sportive internationale pourrait se dérouler à trois moments distincts: le dépôt de la candidature, qui s'accompagnerait d'un soutien à l'élaboration d'un dossier de candidature; l'attribution de l'organisation, à savoir la période entre l'attribution officielle et l'année de l'organisation; et l'organisation de la compétition elle-même, accompagnée d'un soutien dans l'année d'organisation.

Il est évidemment trop tôt pour émettre des estimations budgétaires, mais je reste attentive et à la disposition des organisateurs pour un rendez-vous et une concertation entre tous les acteurs concernés par ce magnifique projet.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Madame la Ministre, je me réjouis de votre réponse positive et de votre soutien à cette belle initiative. Il est extrêmement compliqué de soumettre un dossier de candidature solide et, surtout, de réunir les moyens nécessaires pour une telle épreuve. M. Antoine le sait mieux que quiconque, puisqu’il a déjà caressé l’espoir d’organiser un tel événement en Fédération Wallonie-Bruxelles. Réjouissons-nous de l’initiative prise par les autorités bruxelloises et du soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Espérons que ces deux institutions ne seront pas les seules à apporter leur contribution à cet événement. Il est important que le niveau fédéral prenne part au projet – par le biais du soutien logistique de la Défense nationale – et que d’autres secteurs soient sollicités dans ce cadre. Nous appelons tous cet événement de nos vœux, notamment nos champions.

M. André Antoine (Les Engagés). – Par le passé, en tant que ministre, j’ai en effet tenté de convaincre l’UCI d’organiser un championnat du monde dans notre pays, singulièrement en Wallonie ou à Bruxelles. Madame la Ministre, je vous conseille de débloquer des moyens budgétaires pour exercer une influence auprès de l’UCI. Si nous ne menons pas une action intensive auprès de cette dernière, d’autres pays tels que l’Italie, l’Espagne et la France seront privilégiés. Il ne faut pas attendre 2028 ou 2030, mais débloquer maintenant des crédits afin de convaincre l’UCI. Par ailleurs, l’implication de l’armée est nécessaire. Sans une réponse favorable de cette dernière, l’organisation d’un tel événement est quasiment impossible. En définitive, je vous engage à solliciter les différentes autorités, à constituer un groupe de travail et, surtout, à établir une stratégie visant à convaincre l’UCI.

1.11 Question de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Aide énergétique aux clubs sportifs»

1.12 Question de M. John Beugnies, intitulée «Crise énergétique: évaluation de la situation des clubs sportifs et des aides gouvernementales»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Philippe Dodrimont (MR). – Si nous constatons une accalmie après la hausse vertigineuse des prix de l’énergie, il n’en demeure pas moins que les clubs sportifs continuent à souffrir des différentes crises qui se succèdent. Cette crise énergétique, après celle de la Covid-19 et celle des inondations, perturbe une fois de plus le bon fonctionnement des clubs sportifs et les personnes qui se dévouent pour garantir les meilleures conditions d’encadrement aux jeunes dont ils ont la charge. Nous pourrions aussi ajouter, quand nous évoquons les difficultés, la question de la rémunération du bénévolat dans le secteur sportif, même si des dispositions intermédiaires ont été trouvées au niveau fédéral.

Une enquête récente de l’Association interfédérale du sport francophone (AISF) fait état d’une hausse de 109 % des dépenses d’énergie par les clubs. Certes, les

pertes sont très variables d'une association à l'autre. Elles ne disposent pas toujours des mêmes conditions de gestion des infrastructures dans lesquelles elles organisent leurs activités. Parfois, les communes ou d'autres niveaux de pouvoir gèrent les installations et les mettent à la disposition des clubs. Parfois, les clubs sont propriétaires des installations.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a dégagé 4 millions d'euros pour venir en aide à différents secteurs, dont le sport ou encore les maisons de jeunes; il s'agit d'un mécanisme d'avances de trésorerie. Plusieurs conditions ont été fixées, comme des surcoûts liés à la hausse des prix de l'énergie. Ces avances peuvent être transformées en subventions. Ce mécanisme d'aide semble avoir connu un démarrage difficile. Au 23 janvier de cette année, seulement 24 demandes ont été introduites, pour 180 275 euros.

Madame la Ministre, qu'en est-il aujourd'hui, sachant que la date limite pour l'introduction des dossiers avait été fixée au 28 février? Combien de clubs ont-ils introduit une demande? Pour quel montant? Comment expliquer cette faible sollicitation? Quelle communication a-t-elle été faite aux clubs? Qu'en est-il de la réflexion que vous avez entamée avec le Conseil supérieur des sports (CSS) sur le modèle économique des clubs sportifs ? Quelles sont les éventuelles avancées concernant l'amélioration de la gouvernance, de la gestion économique et des recrutements de bénévoles?

M. John Beugnies (PTB). – Pendant les discussions budgétaires, le ministre Daerden, en parlant du dispositif d'aides de la Fédération Wallonie-Bruxelles, avait indiqué qu'une évaluation serait effectuée dans le courant du mois de février afin de déterminer si les besoins exigeaient des aides supplémentaires. Madame la Ministre, les clubs sportifs passent par une période compliquée. Les réponses apportées sont insuffisantes. Des députés vous ont déjà interrogée sur ce sujet et ont pointé du doigt la disparité entre le montant des aides annoncées et l'évaluation des besoins dressée par l'AISF.

Je vous ai aussi déjà fait part des premiers retours sur les aides et leurs limites à la fois liées à la plateforme, jugée peu lisible, sur laquelle les clubs doivent faire leur demande pour en bénéficier et au mécanisme d'aide en lui-même qui prévoit que les montants accordés soient remboursés s'ils ne rentrent pas dans les conditions pour que ces prêts soient transformés en subventions. Ces deux éléments combinés ont découragé d'emblée un certain nombre de clubs de demander ces aides.

Ils doivent dès lors se débrouiller pour survivre. Ils doivent donc utiliser les moyens à leur disposition et augmenter les frais d'inscription. Néanmoins, l'enjeu principal est de garantir l'accessibilité du sport au plus grand nombre. Une évaluation du dispositif et des moyens engagés s'avère absolument essentielle pour pouvoir, si nécessaire, amener des adaptations rapides afin de mieux aider les clubs.

Quels sont les résultats de cette première évaluation des aides apportées? Combien de clubs ont-ils aujourd'hui bénéficié d'une aide du gouvernement ou l'ont-ils sollicitée? Quelle est votre évaluation du dispositif lancé dans le cadre de la crise énergétique? Quels sont les moyens supplémentaires avancés pour plus aider les clubs et les centres sportifs? Quelles pistes d'action sont-elles à l'étude?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La date de clôture de dépôt des dossiers a été fixée au 28 février 2023. À cette date, 107 dossiers ont été déposés pour un montant total de 1 410 000 euros. L'administration a analysé les dossiers et en a admis 95. Ils seront prochainement soumis au gouvernement. Les avances seront versées dans le courant du deuxième trimestre de 2023, après accord du gouvernement. Au 31 décembre 2023, les bénéficiaires devront justifier leurs dépenses de 2022 et de 2023. Sur la base des justificatifs, il sera décidé au cas par cas si le dossier suit un processus de remboursement ou si l'avance accordée sera convertie en subvention.

J'insiste sur le fait que le modèle économique de nos clubs doit évoluer pour devenir plus résilient et pérenne. Cette réflexion doit se mener essentiellement à l'échelon local afin de prendre en considération les réalités sportives, géographiques, économiques ou encore démographiques afin d'ajuster au mieux le fonctionnement de nos associations sportives. À ma demande, le CSS mettra à l'ordre du jour de sa prochaine séance une requête sur le modèle économique de nos clubs qui repose avant tout sur le travail considérable des bénévoles.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces informations. Je note que le nombre de dossiers introduits a légèrement augmenté. Nous pouvons nous réjouir de voir cette avance, qui sera éventuellement transformée en subvention après une analyse fouillée, être accordée aux clubs qui ont eu le courage de déposer un dossier. Je reste un peu sur ma faim quand je compare le nombre de clubs sportifs qui auraient pu bénéficier de cette aide au nombre de ceux qui ont introduit une demande. Néanmoins, l'aide existe et avait raison d'exister. Vous avez pris les mesures qui s'indiquaient et je vous en remercie.

M. John Beugnies (PTB). – Madame la Ministre, le montant que vous citez est bien en dessous des 4 millions d'euros qui étaient prévus au départ. Au vu de la réalité actuelle des clubs, le faible nombre de demandes doit nous interpeller sur le mécanisme des aides. D'après les échos que j'ai reçus, ce nombre peu élevé est plus lié à l'inefficacité du mécanisme qu'au fait que les clubs n'auraient pas besoin d'aide. Il existe aussi un certain flou autour de leur éventuel remboursement, qui sera décidé au cas par cas. Les petits clubs subissent nombre de difficultés et il ne faut pas s'étonner de les voir hésiter à demander cette aide, car ils courent le

risque de devoir la rembourser. À ce moment-là, il ne s'agit plus d'une aide, mais d'un emprunt.

1.13 Question de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Conclusions du réviseur concernant la Ligue belge francophone d'athlétisme (LBFA)»

1.14 Question de M. Christophe Clersy, intitulée «Audit mené au sein de la Ligue belge francophone d'athlétisme (LBFA)»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Philippe Dodrimont (MR). – Depuis plus d'un an, la Ligue belge francophone d'athlétisme (LBFA) connaît d'importantes tensions. En effet, deux administrateurs ont dénoncé, documents à l'appui, de multiples dysfonctionnements relatifs à la gouvernance et à la transparence au sein de cette association. Depuis lors, Madame la Ministre, un audit externe a été réalisé à la demande de votre administration afin d'examiner la gestion des finances de la LBFA et la légalité de l'utilisation de ses subventions, lesquelles sont d'ailleurs conséquentes à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Or, selon un article de presse paru le 5 avril 2023, les administrateurs à l'origine des révélations n'auraient pas été entendus par les auditeurs. Ils s'étonnent d'ailleurs de ce que la société auditrice a transmis le rapport provisoire à la LBFA pour demande d'avis. Le différend entre les parties concernées prendrait désormais une tournure judiciaire. De votre côté, vous avez récemment affirmé que le réviseur externe n'a trouvé aucune trace de détournement de fonds au sein de la LBFA, mais qu'il a formulé des recommandations pour l'amélioration de la présentation de ses comptes et des outils de contrôle.

Quel est le champ de contrôle assigné au réviseur qui a effectué l'audit? Inclut-il la bonne gouvernance? En effet, il s'agit d'un élément important pour les fédérations sportives que nous subventionnons. Quels sont les principaux éléments du cahier de charges pour la réalisation de l'audit? Un comité d'accompagnement a-t-il suivi les travaux du réviseur? Combien de temps le réviseur a-t-il consacré à cet audit? De quel budget disposait-il?

L'auditeur a-t-il formulé des remarques ou des avis sur l'utilisation des subventions au regard de la réglementation de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles sont les principales conclusions rendues par le réviseur quant à la présentation des comptes et à l'optimisation des outils de contrôle? Quelle suite la LBFA entend-elle donner à ces observations?

M. Christophe Clersy (Ecolo). – Madame la Ministre, vous avez récemment annoncé que vous aviez sollicité un audit externe portant sur la gestion financière et administrative de la LBFA. En effet, celle-ci a été mise en cause à plusieurs

reprises pour des problèmes de gouvernance, de transparence et d'éthique administrative, ainsi que pour un placement d'argent hasardeux par certains de ses administrateurs.

Le rapport de l'audit, effectué par un opérateur externe, vous a été transmis à la fin de l'année 2022. Selon vos dires, l'audit aurait démontré que la LBFA est correctement gérée, que ce soit sur le plan comptable ou sur celui de la bonne gouvernance. Toutefois, certains éléments du contrôle opéré par l'Administration générale du sport (AGS) devraient faire l'objet d'améliorations pour assurer un service efficient, notamment en termes de communication entre les services. Quelles mesures précises avez-vous entreprises à cet égard?

Par ailleurs, le rapport indique également que la direction de la LBFA respecte les exigences légales de transparence et communique à ses clubs les éléments requis. Cependant, d'autres questions demeurent: quel était le cahier des charges de cette étude? Quels thèmes ont-ils été abordés? Quels interlocuteurs l'audit a-t-il fait intervenir? En effet, il semble assez paradoxal que les personnes ayant dénoncé des dysfonctionnements n'aient pas été entendues, comme la presse l'a rapporté. Quelle était la méthode de travail dans le cadre de l'audit? Quelles réponses a-t-il apportées? Quelles mesures avez-vous prises afin de rendre cet audit transparent pour l'ensemble des parties prenantes?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – À la suite d'un marché public, un cabinet de réviseurs d'entreprises a été sélectionné pour réaliser l'audit de la LBFA et de quatre autres fédérations sportives, le tout pour un budget global d'environ 20 000 euros sur un an. La procédure de marché public étant close, aucun autre coût supplémentaire n'est à prévoir. En outre, je rappelle que le cabinet sélectionné est soumis à la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises. Dans le cadre de cet audit, j'ai élargi pour la première fois le spectre d'analyse habituel en ajoutant aux volets administratif, financier et comptable une analyse de la bonne gouvernance selon quatre thèmes: l'intégrité, l'autonomie et la responsabilisation, la transparence et la démocratie.

L'audit a permis de formuler certaines recommandations relatives à la comptabilité de la LBFA, qui devra notamment adapter la forme de ses comptes en partie double. Le rapport contient également des suggestions pour améliorer les outils dont dispose la Fédération Wallonie-Bruxelles pour exercer sa mission de contrôle systématique de l'usage du financement public par les fédérations sportives. Il est notamment question d'une collaboration accrue entre le service dédié au sport de haut niveau et le service des subventions. Ils recevront des instructions en ce sens. Du reste, le cabinet de réviseurs a conclu son analyse en affirmant n'avoir décelé aucun détournement d'argent public. Par ailleurs, la procédure d'audit

usuelle prévoit l'établissement d'un audit provisoire et sa transmission à la LBFA pour permettre à cette dernière de répondre aux éventuelles critiques à son égard.

L'analyse du volet relatif à la bonne gouvernance ne nécessite aucun commentaire additionnel. En effet, au-delà des suggestions d'améliorations déjà mentionnées, il semble que la LBFA respecte les règles prévues dans ses statuts et dans son règlement d'ordre intérieur.

Rappelons que le réviseur était chargé de vérifier l'utilisation correcte des subventions publiques et non des fonds privés, ces derniers devant être contrôlés par le conseil d'administration de la LBFA. Lors de la dernière assemblée générale, qui a eu lieu le 18 mars 2023, celui-ci a approuvé à l'unanimité le bilan 2022 et les comptes de résultats de la fédération, de même que le budget 2023 et la décharge des administrateurs pour l'exercice 2022. Un des anciens administrateurs a d'ailleurs également voté favorablement en tant que représentant de son club.

Comme en 2012 et en 2017, la Fédération Wallonie-Bruxelles a vérifié la bonne gestion des deniers publics par la LBFA. Si des éléments ultérieurs devaient nuancer ou contredire les conclusions de l'audit, je serai la première à défendre les intérêts de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais, à ce stade, les conclusions de l'audit et les décisions de la dernière assemblée générale indiquent que la LBFA a géré correctement les subventions qu'elle a reçues.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour l'attention que vous accordez à ce dossier et pour votre précaution à l'égard des subventions octroyées à la LBFA. Je note que l'audit n'a révélé aucun détournement et que le réviseur a formulé quelques recommandations. Le fait que les deux anciens administrateurs responsables des allégations à l'encontre de la LBFA n'aient pas été entendus entretient une certaine incertitude quant aux conclusions du rapport, mais je suis rassuré d'apprendre que l'un d'entre eux a bien avalisé les décisions du conseil d'administration lors de la dernière assemblée générale.

M. Christophe Clersy (Ecolo). – Au regard des éléments portés à la connaissance du public, la transparence s'impose dans ce dossier. C'est important pour la crédibilité de la LBFA, mais aussi pour celle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui lui délivre annuellement une subvention importante. Du reste, je partage le point de vue de mon collègue. Il est effectivement surprenant que les administrateurs contestataires n'aient pas été entendus. C'est dommage, car cela risque d'alimenter encore la polémique. Or, l'audit était le moment de tirer définitivement cette affaire au clair.

1.15 Question de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Organisation de tests de recrutement dans les clubs de football»

M. Philippe Dodrimont (MR). – Le mois d'avril est la période pendant laquelle les jeunes joueurs de football peuvent démissionner de leur club. Évidemment, les

motivations peuvent être multiples. La procédure de démission peut être réalisée entièrement sur le site internet de l'Association des clubs francophones de football (ACFF). Il n'est donc plus nécessaire d'envoyer un recommandé à l'Union belge (URBSFA) et au club actuel.

C'est aussi la période de recrutement dans certains clubs qui organisent des *talent days* pour accueillir les jeunes désireux de rejoindre leurs rangs. Ces tests sont organisés de manière très variable en fonction des clubs. On peut parfois compter jusqu'à une centaine de jeunes par catégorie même si, au terme de la sélection, seuls deux ou trois enfants pourront réellement intégrer les clubs. Je parle ici des clubs les plus prestigieux.

Madame la Ministre, l'ACFF donne-t-elle des consignes pour l'organisation de ces tests? Quel type d'encadrement est favorisé? Quelle approche est recommandée, notamment pour les jeunes qui ne sont pas sélectionnés? Je pense entre autres à la manière dont les «résultats» sont communiqués aux jeunes et aux parents. On sait parfois que cela peut avoir des conséquences sur l'engagement sportif des jeunes concernés.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'ACFF fixe les règles relatives au recrutement des joueurs de football. Toutefois, elle ne rentre nullement dans la sphère interne du club concernant l'organisation de journées de sélection ou de recrutement. Les clubs sont donc libres d'organiser des journées de détection et d'en assurer le suivi adéquat. Néanmoins, l'ACFF fixe un cadre au travers du label de formation des jeunes; il empêche les clubs labellisés de procéder à un débauchage massif de joueurs entre clubs, et ce, dès les catégories U6 jusqu'à celles des U19.

Chaque correspondant des clubs labellisés est en effet tenu de compléter, signer et renvoyer une charte de non-débauchage à l'ACFF. Le débauchage intempestif de jeunes joueurs y est défini comme suit: «le recrutement de plusieurs joueurs d'un même club d'origine, dans le but de combler des vides dans certaines catégories du club bénéficiaire, et non dans le but de proposer un meilleur niveau de formation individuelle, adapté aux qualités du joueur qui est transféré». La non-application de l'article B4.19, 4°, du règlement fédéral rentre également dans cette définition, à savoir qu'un club ne peut faire participer à ces entraînements, détections, tests et stages un joueur d'un autre club sauf si une autorisation écrite du club concerné est demandée et réceptionnée. À cet effet, l'ACFF envoie chaque saison un rappel des règles grâce à son outil officiel de communication interne avec les clubs, E-Kickoff. Si cette règle est transgressée, la cellule sportive de l'ACFF entame une médiation entre les clubs, avant d'éventuellement prendre une décision. Tout club effectuant du débauchage intempestif sait qu'il est susceptible d'être sanctionné par le retrait du label de base.

L'ACFF organise également ses propres journées de détection grâce à une enveloppe de 100 000 euros allouée par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces détections sont encadrées par des formateurs ou entraîneurs diplômés et bénéficient de formations spécifiques, détection des talents, *scouting* et/ou identification du haut potentiel sportif. Les explications concernant le suivi qui sera fait après la détection et relatives au fonctionnement de la détection et des sélections sont données avant les activités de détection. Chaque joueur non sélectionné reçoit une notification personnelle l'informant et mettant en avant les axes à travailler pour progresser. Les joueurs sélectionnés reçoivent également un courrier pour les informer de leur réussite aux tests et pour leur transmettre les informations relatives à la poursuite de la procédure.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour toutes vos explications. Je n'ai pas osé prononcer le vilain mot de «débauchage» dans ma question. Vous l'avez fait et avez été très claire. Il est vrai que le débauchage intempestif existe lorsqu'il est question de compléter quelques cases, notamment pour obtenir le fameux label, lequel a parfois des effets que je qualifierais de pervers. Dans certains clubs, on insiste parfois un peu trop pour combler des vides de l'organigramme. Cela peut parfois amener à des travers que vous avez exposés dans votre réponse. Ils doivent être connus de tous pour empêcher des pratiques qui ne sont favorables à aucun jeune.

M. le président. – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations est suspendue à 12h35 et reprise à 16h00.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

1.16 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Évolution du Centre communautaire pour mineurs dessaisis»

1.17 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Situation du Centre communautaire pour mineurs dessaisis de Saint-Hubert»

1.18 Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Baisse de population du Centre communautaire pour mineurs dessaisis»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Au début de 2023, le Centre communautaire pour mineurs dessaisis (CCMD) accueillait trois jeunes en son sein. Sa population est au plus bas depuis des années. Dans leur grande majorité, les jeunes accueillis par le CCMD sont en détention préventive à Saint-Hubert. D'autres s'y retrouvent après avoir été condamnés à une peine d'emprisonnement pour vol avec violence, atteinte à l'ordre et à la sécurité publique, trafic de stupéfiants ou homicide.

Les pistes permettant d'expliquer la baisse de fréquentation du CCMD sont encore maigres. Mme Clarembaux, directrice générale adjointe de l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ), précise que, «ce que l'on voit, c'est qu'il y a moins de dessaisissements qui se traduisent par un enfermement, une peine privative de liberté ou une détention préventive». Le directeur du CCMD, M. Son Tran, ajoute qu'il a constaté que les détentions avaient tendance à être plus longues et les condamnations plus lourdes. Cette réalité amène les employés du CCMD à adopter une approche différente, puisqu'ils interviennent pendant plusieurs années. Est-ce à dire que leur métier et l'accompagnement qu'ils proposent sont en train de changer?

Dans son dernier rapport, le Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) ne dit pas autre chose. Il nous informe de la baisse du nombre de procédures de dessaisissement de jeunes en 2021. Cette année-là, le CCMD comptait en moyenne quatre prises en charge.

En outre, un article paru récemment dans le journal *«Le Soir»* précise que les statistiques les plus récentes en termes de dessaisissement datent d'il y a dix ans. Depuis lors, tout le monde avancerait plus ou moins à l'aveugle. Le service d'appui du Collège des cours et tribunaux n'a pas été en mesure de fournir le moindre chiffre au journal. L'administration elle-même n'aurait qu'une vague idée de ces chiffres. Madame la Ministre, souhaitez-vous pallier ce manque de données dans un futur proche? Il nous semble important d'établir un cadastre des placements et des profils des jeunes intégrés au sein du CCMD.

Par ailleurs, le principe même du dessaisissement est remis en cause par certains experts qui pointent du doigt les montants dégagés pour accompagner trois ou quatre jeunes. Ces experts se demandent s'il ne serait pas opportun de recourir à une autre prise en charge. Cette réflexion ne date pas d'hier. Comment va évoluer le CCMD alors que certains remettent en cause son existence au vu de son faible taux d'occupation?

L'article 9 du décret du 14 mars 2019 relatif à la prise en charge en centre communautaire des jeunes ayant fait l'objet d'un dessaisissement prévoit que la prise en charge du jeune condamné soit axée sur sa réhabilitation, sur la préparation individualisée à sa réinsertion dans la société – y compris l'évitement de la récidive – et sur la réparation du tort causé aux victimes. Dans ce contexte, le CCMD pourrait-il devenir un véritable centre de formation entretenant des synergies avec des partenaires tels que l'Institut de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME) ou les centres d'éducation et de formation en alternance (CEFA)? Des formateurs ont-ils déjà été recrutés pour former les jeunes?

Enfin, j'apprends, Madame la Ministre, que vous avez commandé une évaluation des pratiques du CCMD et que les résultats de cette évaluation devraient être connus d'ici la fin de l'année. Avez-vous demandé que des critères d'évaluation

permettant d'objectiver les décisions prises à l'aune de l'article 606 du Code d'instruction criminelle soient examinés lors de cette évaluation?

M. Eddy Fontaine (PS). – Le CCMD de Saint-Hubert accueille au maximum douze jeunes de 16 à 23 ans qui ont été jugés pour des faits ou des crimes graves et pour lesquels le juge de la jeunesse s'est dessaisi du dossier. Depuis 2017, la population de ce centre n'a fait que décroître. Aujourd'hui, il n'accueille d'ailleurs plus que trois jeunes. Plusieurs pistes ont été évoquées. On constate notamment moins de dessaisissements qui se traduisent par un enfermement, une peine privative de liberté ou une détention préventive.

Certains remettent en cause l'existence même du Centre de Saint-Hubert, considérant le dessaisissement comme un échec. Ils mettent en évidence la similarité entre le CCMD et les sections fermées des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ). Le CCMD porte pourtant beaucoup de projets et se considère comme un centre à taille humaine où l'accompagnement et les interactions sont davantage possibles. Je peux confirmer ces faits puisque nous avons eu, tout comme vous, Madame la Ministre, l'occasion de visiter l'ensemble des IPPJ dont le CCMD.

Certains remettent en cause son existence. Quelle est votre position vis-à-vis de ce constat? Quel est l'avenir du CCMD de Saint-Hubert? Pouvez-vous dresser un état des lieux de la situation dans les sections fermées des IPPJ? Fait-on face à cette tendance? Les dernières statistiques relatives au dessaisissement datent d'il y a environ dix ans. De nouvelles statistiques sont-elles prévues?

M. Sadik Köksal (DéFI). – Récemment, Madame la Ministre, je vous ai interrogée sur les mineurs dessaisis. À la suite d'un dessaisissement, ces jeunes qui font l'objet d'un mandat d'arrêt ou d'une condamnation à une peine d'emprisonnement sont placés dans l'unique Centre communautaire pour mineurs dessaisis de Saint-Hubert conformément à l'article 606 du Code d'instruction criminelle.

Vous m'avez informé qu'en 2020, le Tribunal de la famille et de la jeunesse francophone de Bruxelles a prononcé huit jugements de dessaisissement; ils concernaient huit garçons. En 2021, 23 jugements de dessaisissement ont été prononcés: 21 par le Tribunal de la famille et de la jeunesse francophone de Bruxelles, un par le Tribunal de la famille et de la jeunesse du Brabant wallon à Nivelles et un par le Tribunal de la famille et de la jeunesse du Hainaut division Tournai. Tous ces jugements concernaient des garçons. En 2022, neuf jugements de dessaisissement ont été prononcés: sept par le Tribunal de la famille et de la jeunesse de Bruxelles, un par le Tribunal de la famille et de la jeunesse du Hainaut division Mons et un par le Tribunal de la famille et de la jeunesse du Brabant Wallon à Nivelles. Ils concernaient eux aussi des garçons.

Prévu pour accueillir douze jeunes de 16 à 23 ans, le Centre de Saint-Hubert n'en hébergeait que trois à la mi-mars. Depuis 2017, année durant laquelle la population du centre a atteint son pic, le nombre de jeunes présents ne ferait que décroître. L'an dernier, ils étaient en moyenne 4,2 dans le centre, contre 11 en 2017. Ceux-ci se retrouvent à Saint-Hubert en détention préventive – la majorité – ou parce qu'ils ont été condamnés à une peine d'emprisonnement. Ils se retrouvent derrière les barreaux pour vol avec violence, atteinte à l'ordre et la sécurité publique, trafic de stupéfiants ou encore homicide.

Combien de jeunes le Centre accueille-t-il actuellement? Au vu des dossiers de dessaisissement, la délinquance juvénile grave est masculine, puisque les condamnations précédentes que j'ai énumérées concernaient uniquement des garçons. Des jeunes filles ont-elles cependant déjà séjourné dans ce centre? Dans l'affirmative, comment cela s'est-il passé? À quel moment le jeune est-il éventuellement transféré en prison? Au vu des chiffres, l'écrasante majorité des jeunes dessaisis est issue de Bruxelles. Est-il prévu, dans le futur, de décentraliser les jeunes placés à Saint-Hubert dans l'IPPJ de Forest? Quel est le personnel disponible dans le centre? Quel est le coût de la prise en charge d'un jeune au CCMD? Quel est le montant du budget annuel alloué à ce dernier?

Considéré comme contraire à la Convention relative aux droits de l'enfant et comme illégal par les opérateurs de la protection de la jeunesse, le dessaisissement fait pourtant de vieux os. La situation est-elle similaire en Flandre? D'aucuns reprochent l'hypocrisie du dessaisissement étant donné qu'il n'y a pratiquement aucune différence entre une IPPJ en section fermée et Saint-Hubert. J'ai pu lire que vous aviez commandé une évaluation des pratiques au sein du CCMD. Les résultats devraient être connus d'ici la fin de l'année. Qui la réalisera? Sera-t-elle présentée au Parlement?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – En réponse à une question que vous m'avez récemment posée, Monsieur Köksal, j'ai indiqué que le SPF Justice n'était pas en mesure de fournir des statistiques relatives aux décisions de dessaisissement et à leur application. Les informations à la disposition de mon administration m'ont été communiquées à cette occasion. Mon administration recense les données qui concernent les jeunes ayant fait l'objet d'un dessaisissement et écroués au CCMD.

À ce jour, trois jeunes garçons sont pris en charge au sein du CCMD. Depuis le 1^{er} mars 2017, date à laquelle l'AGAJ est devenue compétente pour la gestion de ce dernier, il a été amené, à une seule reprise, à assurer la prise en charge d'une jeune mineure. Cette dernière faisait l'objet d'un mandat d'arrêt européen et a été prise en charge avec tous les aménagements nécessaires avant d'être remise aux autorités étrangères après un séjour de 21 jours. D'après les informations en

ma possession, la situation serait similaire en Communauté flamande. Je rappelle par ailleurs que l'IPPJ de Forest n'est pas destinée à accueillir des jeunes ayant fait l'objet d'une décision de dessaisissement, car c'est un régime semi-ouvert. L'article 606 du Code d'instruction criminelle prévoit trois situations lors desquelles un jeune pris en charge au CCMD peut être transféré vers un établissement pénitentiaire: tout d'abord, lorsque l'arrivée d'un jeune majeur est annoncée, celui-ci est transféré si le Centre a atteint sa capacité maximale; ensuite, lorsque le jeune atteint l'âge de 23 ans; enfin, lorsqu'un jeune majeur cause des troubles graves ou met en danger l'intégrité des autres jeunes ou du personnel.

Une diminution de la population n'est pas du tout observée au sein des sections fermées des IPPJ. Il est important de souligner que les jeunes pris en charge au CCMD ne sont pas soumis au même régime que les jeunes qui sont pris en charge en IPPJ. En effet, le jeune ayant fait l'objet d'un dessaisissement ne bénéficie plus des mesures de protection de l'aide à la jeunesse et il est soumis à la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive ou à la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités de l'exécution de la peine. Ainsi, les décisions quant aux conditions d'élargissement de la peine et aux modalités d'exécution de la détention préventive restent une compétence fédérale. En IPPJ, le jeune peut bénéficier de sorties encadrées après huit semaines d'enfermement strict, sauf décision contraire d'un magistrat de la jeunesse.

Je vous informe encore que le coût journalier d'un jeune au CCMD a été évalué à 500 euros par la Cour des comptes en 2020. Ce montant, calculé au départ de ceux inscrits au budget des dépenses, inclut les frais d'infrastructure, les frais de personnel et les frais d'entretien des jeunes sur la base d'une occupation maximale de 365 jours par an. Nous pouvons donc estimer à 2 190 000 euros le montant du budget annuel qui est alloué au Centre.

La norme d'encadrement au CCMD est fixée à 33 équivalents temps plein. Au regard du faible taux d'occupation du Centre, cette norme a été réduite et les membres du personnel qui sont temporairement absents ne sont pas remplacés. Ces dernières années, le CCMD a effectivement été amené à prendre en charge quelques jeunes avec des condamnations très lourdes, pour lesquels il était certain qu'ils ne pourraient pas bénéficier de conditions de sortie avant leur transfèrement en établissement pénitentiaire. La prise en charge et l'accompagnement de ces jeunes nécessitent de tenir compte de leur situation spécifique, à savoir qu'ils ne pourraient bénéficier d'aucune possibilité d'élargissement de la peine avant leur transfèrement en établissement pénitentiaire lors de leur 23^e anniversaire.

Pour ce qui est de la formation des jeunes pris en charge au CCMD, les activités proposées par la structure s'articulent autour de quatre modules: l'enseignement, les habilités sociales, les habilités professionnelles avec une optique de réinsertion,

et les activités sportives. Elles sont effectivement dispensées par des formateurs, mais également par des éducateurs et par le service psychosocial du Centre.

J'attache une attention importante à la qualité de la formation dispensée au CCMD. Mon administration et la direction du Centre examinent actuellement les possibilités d'offrir aux jeunes des formations supplémentaires et, le cas échéant, des formations certifiantes qu'ils pourront faire valoir une fois sortis de l'institution. Des collaborations sont ainsi envisagées avec des partenaires extérieurs, par exemple l'association RÉINSERT, qui travaille en tant qu'agent de la promotion sociale en milieu carcéral et propose toute une série de formations dans une optique certifiante.

Une collaboration est également prévue avec le Comité d'avis pour la prise en charge en Centre communautaire des jeunes ayant fait l'objet d'un dessaisissement, organe consultatif institué par l'article 145 du décret du 14 mars 2019. Ce comité se penche actuellement sur le faible taux de population du CCMD.

Je compte bien sûr consulter le ministre fédéral de la Justice et la Direction générale des établissements pénitentiaires (DG EPI) du SPF Justice afin qu'ils puissent nous faire part de leur réflexion sur les pratiques actuelles des tribunaux compétents. Ainsi, il serait utile de connaître le nombre de jeunes âgés de 18 à 23 ans écroués en établissement pénitentiaire depuis le 1^{er} janvier 2015 et ayant fait l'objet d'une décision de dessaisissement.

Enfin, je vous confirme que j'ai mis en œuvre l'article 152 du décret du 14 mars 2019, article relatif à l'évaluation externe de ce même décret. La recherche menée par la Faculté de droit, de sciences politiques et de criminologie de l'Université de Liège (ULiège) n'a pas pour objectif de questionner les critères d'évaluation permettant d'objectiver les décisions prises dans le cadre de l'article 606 du Code d'instruction criminelle. Celle-ci porte essentiellement sur l'article 18 du décret du 14 mars 2019 qui prévoit que, «en vue d'atteindre les objectifs visés aux articles 8 et 9, le jeune élabore avec l'équipe psycho-socio-éducative un projet individuel qui tient compte de sa situation spécifique. Le projet individuel comporte un programme d'activités visant la réinsertion du jeune et, le cas échéant, la réparation du tort causé aux victimes. En cours de prise en charge, le projet individuel est adapté en fonction de l'évolution du jeune et des décisions judiciaires et administratives qui peuvent influencer son parcours.»

Comme le prévoit l'article 152, cette évaluation est produite sous la forme d'un rapport qui sera remis au gouvernement. Dans les trois mois qui suivent la réception du rapport, le gouvernement transmet ce dernier pour information au Parlement. Je souhaite donc prendre connaissance des recherches et des réflexions évoquées avant de tirer des conclusions sur l'avenir du CCMD.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, je prends note de votre réponse. Cependant, il reste la question qui fâche: faut-il utiliser 33 personnes et 2 millions et demi d’euros pour une fréquentation comme celle-là? Quelle est l’utilité? S’agit-il d’une réponse pertinente de la société face à ce type de délinquance?

M. Eddy Fontaine (PS). – Je ne remettrai pas en cause l’utilité du Centre, comme le fait mon collègue. Je me tournerai plutôt vers l’évolution de la société pour expliquer le nombre décroissant de mineurs dessaisis. C’est peut-être une bonne chose. Toutefois, comment fonctionneront les IPPJ si le CCMD ferme ses portes? J’entends, Madame la Ministre, que vous attendez de recevoir les résultats de l’évaluation, que vous les présenterez d’abord au gouvernement et que vous reviendrez ensuite vers le Parlement. Nous attendrons alors les résultats de cette évaluation.

M. Sadik Köksal (DéFI). – Madame la Ministre, ma question n’était pas anodine. Il y a deux semaines, M. de Lamotte et Mme El Yousfi vous ont interrogée au sujet de la future IPPJ de Forest. Au vu des éléments énoncés et du nombre de jeunes mineurs bruxellois placés à Saint-Hubert, nous nous posons la question de savoir s’il ne fallait pas un autre centre plus proche de leur domicile pour les accueillir. C’était le sens de ma question.

Je vous ai déjà posé une question concernant le nombre de recours par rapport aux dessaisissements et M. de Lamotte vient de vous la reposer. Nous n’avons pas ces chiffres. Or, lorsqu’un tel recours est déposé, des frais de justice et d’avocat complémentaires sont engagés. Les chiffres doivent donc être disponibles; ils nous permettront de mieux objectiver les dessaisissements. Il ne faut pas que les services bottent en touche...

Certes, une fréquentation basse est en soi une bonne nouvelle, mais tout dépend de la cause. Votre approche visant à prendre contact avec le ministre de la Justice est très intéressante; cela vous permettra de comprendre l’approche des tribunaux quant à la suite donnée aux dessaisissements. Nous vous réinterrogerons sur l’évaluation que vous avez lancée afin d’objectiver, chiffres à l’appui, certains aspects pour envisager le futur du CCMD.

1.19 Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Accompagnement et hébergement à la demande du jeune»

M. Sadik Köksal (DéFI). – Mis à mal depuis la crise de la Covid-19, le bien-être des jeunes n’est pas au beau fixe. Qu’il s’agisse de la hausse des hospitalisations pour raisons psychiatriques ou conduites suicidaires, du décrochage scolaire ou encore des assuétudes, ces signes d’altération de la santé mentale des jeunes ont commencé pendant l’année 2020, surtout à partir du second confinement. Ensuite, une dégradation continue a été observée depuis cette date, avec une accentuation au premier semestre 2022.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, peu de structures accueillent les jeunes à leur initiative: les placements se font très généralement sous mandat judiciaire. Or il est indispensable de pouvoir les aider lorsqu'ils sont en situation de crise, en leur proposant un hébergement temporaire. Les quelques centres le permettant sont des sortes d'ovnis dans le secteur de l'aide à la jeunesse.

Madame la Ministre, pouvez-vous me dresser la liste des structures en Fédération Wallonie-Bruxelles qui accueillent et accompagnent des jeunes en détresse, et ce, sans mandat judiciaire? Quels sont leur capacité et leur encadrement? La Fédération Wallonie-Bruxelles est-elle leur seul pouvoir subsidiant? Quelle est l'enveloppe allouée par la Fédération Wallonie-Bruxelles à ces structures? L'accord d'un représentant légal est-il toujours demandé avant l'hébergement?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Les différentes crises successives – Covid-19, de l'énergie, les intempéries, etc. – que nous traversons ne font qu'aggraver la situation économique, sociale et psychologique déjà fragilisée des familles et des jeunes. La détresse psychologique dont ils sont victimes n'est plus à démontrer. Nous en observons les conséquences sur leur santé mentale et leur bien-être. Si nous sommes d'accord sur ce constat, je souhaite clarifier deux points sur lesquels je ne partage pas entièrement votre avis, Monsieur le Député.

Le premier est d'ordre factuel et concerne les mesures d'aide impliquant un éloignement du milieu familial. Depuis son décret fondateur en 1991, l'aide à la jeunesse vise en priorité à travailler en concertation avec les familles. Il s'agit, autant que possible, d'une aide négociée et non contrainte décidée par le Service d'aide à la jeunesse (SAJ) et non le Service de protection de la jeunesse (SPJ). En ce sens, il n'est pas exact de déclarer que les placements se font généralement sous mandat judiciaire. Il s'agit toutefois d'un détail.

Le second point de clarification concerne le raccourci qui pourrait être opéré entre mal-être, voire détresse des jeunes, et nécessité automatique d'une prise en charge de type hébergement. L'éloignement d'un jeune de son milieu familial doit rester la dernière solution. Il convient de prioriser le maintien dans le milieu familial au moyen des services de première ligne ou encore des services agréés d'accompagnement. C'est d'ailleurs cette même philosophie du maintien à domicile autant que possible qui anime depuis plusieurs années les réformes en matière de santé mentale.

Plus particulièrement, la création des réseaux intégrée dans la nouvelle politique de santé mentale pour enfants et adolescents par le gouvernement fédéral permet de mettre à la disposition du jeune et de sa famille différents types de services tels que les équipes mobiles, le déploiement de psychologues de première ligne, les

services de santé mentale, etc. Ces services interviennent essentiellement à la demande du jeune et de sa famille. Toujours à ce sujet, des projets de collaboration intersectorielle sont initiés, visant l'accompagnement et l'autonomie des jeunes. Enfin, si malgré tout la détresse psychologique est telle qu'une hospitalisation est malheureusement nécessaire, des lits de crise ont également été prévus.

Pour en revenir au secteur de l'aide à la jeunesse et à vos questions plus spécifiques, il existe de nombreux services offrant un accompagnement dans un cadre non mandaté. Il s'agit des 88 services d'aide en milieu ouvert (AMO), des sept maisons de l'adolescent (mado) et des Peps Solidarité, Dynamo International, le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP) ainsi que le service d'écoute et d'accompagnement ABAKA. Parmi cette centaine de services, trois seulement proposent un service d'hébergement, à savoir les AMO SOS Jeunes – Quartier libre à Bruxelles, Point jaune à Charleroi, et le service ABAKA à Bruxelles. Ils peuvent héberger le jeune sur simple demande de sa part. L'accord du représentant légal n'est pas requis. Il s'agit de trois services financés à 100 % par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. Sadik Köksal (DéFI). – J'ai eu l'occasion de visiter l'un des trois services que vous avez cités, Madame la Ministre. Le personnel exprimait sa détresse par rapport à la période de la Covid-19 surtout. Il travaillait pendant que de nombreux autres dispositifs étaient fermés. Il a exprimé une certaine déception quant au fait de ne pas avoir été aidé au regard de ce qui a été mis en œuvre pour d'autres services.

1.20 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Développement du sport-études en Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. Eddy Fontaine (PS). – Le sport féminin connaît un développement important depuis les dernières années. Nous avons pu le constater ces derniers week-ends à l'occasion des courses cyclistes. C'est une excellente nouvelle, tant du point de vue sportif que pour la gent féminine.

Ainsi, au sein de l'Association des clubs francophones de football (ACFF), des collaborations voient le jour avec les établissements scolaires – en particulier avec l'Institut Saint-Roch de Marche-en-Famenne – pour le développement d'une filière sport-études en football féminin. Des filières en basket et tennis y sont déjà accessibles. Autre discipline en vogue actuellement, le padel compte aujourd'hui plus de 8 000 compétiteurs en Fédération Wallonie-Bruxelles et pourrait mettre en œuvre des collaborations entre clubs, fédérations et écoles pour le développement d'une filière sport-études. Dans le cadre du développement de nos futurs talents sportifs de haut niveau, il me semble aussi essentiel de leur faciliter l'accès au plus haut niveau de ces disciplines, en particulier au vu du développement du sport féminin ces dernières années.

Madame la Ministre, eu égard au développement de filières sport-études, comment articulez-vous aujourd'hui votre travail lié au développement de la pratique du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles et à l'accompagnement de nos jeunes talents avec celui de la ministre de l'Éducation? Quels sont les moyens à votre disposition pour promouvoir le développement du sport féminin en Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que le soutien aux filières sport-études menant au haut niveau dans ces disciplines? Comment pouvez-vous encourager le développement de partenariats entre clubs, fédérations et établissements scolaires pour nourrir le développement sportif des jeunes engagés dans ces filières sport-études?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Actuellement, 2 004 sportifs – dont 719 femmes – disposent d'un statut sportif en Fédération Wallonie-Bruxelles. Quelque 78 d'entre eux disposent d'un contrat en 2023, soit 12 de plus qu'en 2022. Outre le volet sportif, la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose d'un service «Projet de vie». Ce dernier offre un suivi continu et sur mesure pour permettre aux sportifs sous statut de concilier leur cursus scolaire ou académique avec leur carrière sportive. Il offre aussi un accompagnement pour préparer l'après-carrière des sportifs.

Le décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française a innové en intégrant en son sein le statut de sportif de haut niveau en reconversion. En plus d'être signe de la volonté de la Fédération Wallonie-Bruxelles de rester aux côtés des sportifs, cela permet de renforcer leur accompagnement au terme de leur carrière. Je tiens à rappeler les différentes mesures proposées afin de leur permettre de concilier au mieux sport et scolarité. Tout d'abord, au niveau de l'enseignement secondaire, ils ont droit à 30 demi-journées d'absence justifiée, voire plus pour les sportifs sous statut. Ils sont dispensés du cours d'éducation physique, ainsi que des cours d'option en deuxième et troisième degrés, ceux-ci étant remplacés par des séances d'entraînement.

Au niveau de l'enseignement supérieur, ils ont droit à l'étalement d'études, à la prolongation de sessions d'examen ou à l'aménagement des horaires. La Cellule d'accompagnement des sportifs de haut niveau dans l'enseignement supérieur (CASHES) et le Centre d'aide à la performance sportive (CAPS) offrent également leur assistance. Je peux aussi citer les formations continuées pour développer des compétences transversales, le remboursement des frais liés à leur formation, l'octroi de conseils d'orientation individualisés et le suivi pendant deux ans après la fin de la carrière. Ces suivis personnalisés s'inscrivent dans le programme «Projet de vie» de l'ADEPS. Ce dispositif va au-delà du cadre d'un sport-études dont l'opérationnalisation découle uniquement d'un projet pédagogique mis en œuvre par un établissement scolaire avec le soutien de son pouvoir organisateur (PO).

Pour celles et ceux pour qui la filière traditionnelle n'est pas ou plus adaptée, la Fédération Wallonie-Bruxelles a développé une offre d'*e-learning*. Accessible dès l'âge de 6 ans, celle-ci permet de se préparer aux épreuves certificatives externes, de bénéficier d'un soutien scolaire ou de suivre une année d'études complète.

Grâce au service «Projet de vie», 95 % des sportifs sous statut ont réussi leur année dans l'enseignement obligatoire. Le taux de redoublement chez les sportifs sous statut est de 20 %, soit bien en dessous de la moyenne en Fédération Wallonie-Bruxelles. En outre, 50 % de nos sportifs sous contrat disposent d'un diplôme de bachelier ou de master, preuve de notre ambition en matière de double carrière. Concilier un parcours scolaire ou académique avec une carrière sportive de haut niveau ne constitue pas un obstacle, mais, au contraire, une plus-value. Nous investissons dans le capital humain plutôt que dans des médailles. Certaines des fédérations ou associations sportives disposent d'un centre de formation, ce qui est pris en considération dans le calcul de la subvention forfaitaire de fonctionnement, ainsi que dans le cadre du plan-programme.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, loin de moi l'idée de remettre en cause votre action et celle de votre cabinet en faveur des sportifs de haut niveau, dont je connais relativement bien le statut. Mon intervention avait plutôt pour but d'aborder le volet sport-études classique, tel qu'on l'entendait de mon temps et encore aujourd'hui. J'ai pris note de tous les avantages et facilités dont jouissent les jeunes d'un certain niveau sportif. Ma question portait sur les jeunes qui se tâtent et qui sont peut-être intéressés par le football, le tennis, le basket ou d'autres disciplines, mais qui n'ont pas encore atteint un niveau suffisant. Il y a là peut-être une filière à ouvrir ou à développer plus intensément dans l'enseignement obligatoire, avec le concours de Caroline Désir. Nous savons que le ministère du Sport en Fédération Wallonie-Bruxelles est très actif pour les sportifs de haut niveau, en termes d'attribution de contrats, de suivi pendant et à l'issue de la carrière, etc. Nous nous en félicitons. D'autres dispositions pourraient peut-être être prises pour permettre à d'autres jeunes d'atteindre un jour ce niveau.

1.21 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Mise en œuvre du décret du 20 juillet 2022 relatif à l'accompagnement des victimes d'urgences collectives (décret "Urgences collectives")»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Selon un récent article de presse intitulé «*L'indemnisation des victimes des attentats est un vrai labyrinthe: "Certains se sont sentis abandonnés par l'État"*», il semble que les victimes sont confrontées aux pires difficultés pour être indemnisées par les compagnies d'assurance. Leur colère, bien compréhensible, se dirige aussi bien contre les organismes assureurs que contre l'État, qui ne les accompagne pas dans leurs démarches. Ce qui pose problème au lendemain des attentats, c'est que la Belgique ne dispose d'aucun système juridique permettant l'indemnisation des victimes du terrorisme. Les personnes concernées ont donc dû s'adresser à une multitude d'interlocuteurs, ce

qui a rendu leur situation très difficile. Interrogée dans cet article, Me Gérard, avocate de l'association *Life4Brussels*, explique que «des victimes se sont senties abandonnées par l'État, avec, dans certains cas, des conséquences dramatiques: des victimes n'ont pas pu saisir les assurances et être indemnisées».

L'an dernier, les parlementaires ont adopté le décret du 20 juillet 2022 relatif à l'accompagnement des victimes d'urgences collectives (décret «Urgences collectives»). En outre, dans le cadre du procès relatif aux attentats de Bruxelles, les assistants de justice apportent aux victimes des informations sur leurs droits, sur les étapes du procès, sur le rôle des différents acteurs et sur les autres aides qui sont à leur disposition. Au regard des missions susmentionnées, dans quelle mesure les victimes peuvent-elles faire appel aux assistants de justice pour leurs démarches d'indemnisation auprès des assureurs, Madame la Ministre? Pouvez-vous m'assurer que les victimes ne sont pas renvoyées d'un interlocuteur à un autre, entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'État fédéral, pour obtenir des informations afin de remplir leurs dossiers? Les assistants de justice peuvent-ils accompagner les victimes lors de leurs démarches et lors des expertises auprès des compagnies d'assurance? Quelles sont les initiatives de soutien proposées aux victimes? Le coordinateur du suivi psychosocial des victimes joue-t-il ici pleinement son rôle?

Qu'en est-il de l'application du décret «Urgences collectives» en tant que tel? Ne faudrait-il pas adopter un accord de coopération pour coordonner les mesures prises par chaque niveau de pouvoir? Alors que la commission d'enquête parlementaire fédérale instaurée à la suite des attentats terroristes a émis plusieurs recommandations, notamment à propos de la prise en charge des victimes, je crains que certaines victimes soient malmenées une seconde fois par des difficultés administratives.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Avant toute chose, il convient de préciser que la mission des assistants de justice est liée à la procédure judiciaire. Le service d'accueil des victimes oriente, informe et accompagne les victimes et leurs proches tout au long de cette procédure, du dépôt de la plainte jusqu'à l'exécution de la peine par les auteurs de l'infraction. Pour toutes les démarches ou questions hors de son champ de compétence, l'assistant de justice a pour mission d'orienter la victime vers le service ou le professionnel adéquat. À cet effet, les assistants de justice travaillent en étroite collaboration avec les services d'aide aux victimes que nous agréons et subventionnons. Ces services peuvent notamment soutenir les victimes dans leurs démarches auprès des assureurs et leur fournir une assistance devant la Commission pour l'aide financière aux victimes d'actes intentionnels de violence et aux sauveteurs occasionnels.

Au vu de l'importance que revêtent l'indemnisation et l'aide financière aux victimes et au regard de la complexité de ces matières, il est apparu fondamental de renforcer la compétence des assistants de justice et des services d'aide. Mon administration élabore actuellement un cahier des charges d'une formation spécialisée qui sera dispensée aux professionnels de ces services. Cette formation sera financée sur la base de budgets dédiés à la formation, lesquels sont déjà prévus par le décret «Urgences collectives». La problématique de l'indemnisation des victimes retient donc toute notre attention; nous mettons tout en œuvre pour y faire face adéquatement dans les limites des compétences des maisons de justice. En ce qui concerne les initiatives de soutien proposées aux victimes et le rôle du coordinateur psychosocial, l'accompagnement des victimes en amont du procès et depuis les attentats a été assuré dans le cadre des missions des services d'accueil et d'aide telles que décrites ci-devant.

Sur la base d'un travail approfondi quant aux besoins des victimes dans le cadre d'un tel procès d'assises, nous avons créé un dispositif d'accompagnement des victimes et des proches reposant sur le service d'accueil des victimes de la Maison de justice de Bruxelles, sur les services d'aide aux victimes agréés par la Fédération Wallonie-Bruxelles et sur des associations, subventionnées spécifiquement dans ce cadre, de victimes. Les différents services proposés par ces organismes permettent d'offrir une information et un accompagnement aux victimes tout au long de la procédure judiciaire et de leur apporter une aide sociale et psychologique. Comme évoqué ci-devant, l'indemnisation fait partie des thématiques pour lesquelles les assistants de justice orientent les victimes vers les services les plus adéquats pour les informer et les soutenir; il peut s'agir, notamment, des services d'aide aux victimes.

Il n'y a donc pas lieu d'activer le plan de suivi psychosocial prévu par le décret «Urgences collectives» dans le cadre du procès. Il n'en reste pas moins que la coordinatrice du suivi psychosocial a été mobilisée pour cette préparation, particulièrement pour l'identification des besoins des victimes. Actuellement, l'aide proposée semble répondre aux besoins et les retours des victimes elles-mêmes sont très positifs.

Quant à la nécessité d'un accord de coopération, le Conseil d'État a reconnu la compétence des maisons de justice pour la prise en charge des victimes. Le décret «Urgences collectives» organise un dispositif communautaire autonome pouvant relever de l'activation du Guichet central, qui dépend lui-même de l'autorité fédérale, mais pouvant aussi et surtout intervenir indépendamment, c'est-à-dire lorsqu'un événement qui entraîne ou est susceptible d'entraîner des conséquences survient et lorsqu'une enquête pénale est ouverte pour des victimes.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, face à la souffrance des victimes, leur accompagnement et la facilitation des aides sont des devoirs

essentiels. Vous avez évoqué un certain nombre de processus qui permettent d'assurer ces besoins, mais je resterai attentif au suivi réel sur le terrain.

1.22 Question de M. Laurent Heyvaert, intitulée «Évaluation du suivi des victimes du drame de Strépy-Bracquegnies»

M. Laurent Heyvaert (Ecolo). – Il a été décidé ce matin d'examiner le rapport d'évaluation du dispositif d'urgences collectives à la suite du drame de Strépy-Bracquegnies. Ce rapport est très instructif sur les enseignements que nous pouvons tirer de ce drame et sur la mise en œuvre du décret du 20 juillet 2022 relatif à l'accompagnement des victimes d'urgences collectives (décret «Urgences collectives»). Certains points ont été soulignés dans ce rapport et certaines modifications décrétales seront nécessaires. Madame la Ministre, quel est votre premier bilan de ce rapport?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Les différentes phases propres à la coordination de la prise en charge des victimes d'urgences collectives ne sont pas mentionnées dans le décret «Urgences collectives», car, pour qu'elles y soient, il aurait fallu aborder dans ce décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles des compétences propres à d'autres entités, fédérale et fédérées.

Outre cet aspect purement formel, dans le cadre des travaux sur l'élaboration de ce décret, la phase de transfert n'est volontairement pas envisagée comme une phase en tant que telle. Nous souhaitons organiser cette prise en charge, en concertation avec les acteurs de la phase aigüe, de manière la plus fluide possible. Les étapes de cette passation de compétences – modalités de la collaboration, mode de communication, coopération, type d'informations échangées – ont donc été clarifiées autant que possible, sans prévoir de phase de transfert en tant que telle. À cet effet, des réunions sont régulièrement organisées entre le SPF Santé et la coordinatrice du suivi psychosocial. Ainsi, en cas de survenance d'une urgence collective, des réunions de collaboration, notamment avec le manager psychosocial du SPF Santé publique, qui coordonne le plan d'intervention psychosocial (PIPS), permettront d'assurer les échanges d'informations de manière la plus fluide possible.

Si une urgence collective survenait malheureusement à nouveau, différents facteurs permettront désormais d'améliorer les échanges d'informations entre les services, et par conséquent la communication avec les victimes. Il s'agit de la mise à disposition du *Belgian Incident Tracking System* (BITS) par le SPF Santé publique; il permettra désormais à la coordinatrice du suivi psychosocial un accès plus rapide à la liste des victimes. C'est aussi le cas des dispositions relatives au règlement général sur la protection des données (RGPD), qui sont prévues dans le Code de la justice communautaire, dans lequel est intégré le décret «Urgences

collectives». Le traitement des données personnelles dans le cadre de l'urgence collective y est clarifié et sécurisé.

En cas d'urgence collective, les réunions du comité de suivi, entité instaurée par le décret «Urgences collectives», soutiendront la collaboration entre tous les services impliqués dans la prise en charge des victimes. Cela favorisera également l'accès des victimes à une information claire et adaptée puisque les informations structurelles y seront partagées et ces rencontres permettront aux différents acteurs impliqués dans la prise en charge des victimes de mieux se connaître.

Aussi, le plan de suivi psychosocial prévoira différents axes de travail permettant d'améliorer la communication envers les victimes: quelles informations diffuser, auprès de qui, à quel moment, liées à quels outils, avec quels moyens, etc.

Enfin, dans le cadre de la refonte du site www.victim.es.cfwb.be, de nombreuses informations ont été ajoutées pour aider les victimes, quelles qu'elles soient, à s'orienter dans le paysage institutionnel belge. Par ailleurs, un espace spécifique reste disponible pour y rassembler, en cas d'urgence collective, les informations utiles pour les victimes concernées. Il a déjà été mis à la disposition des victimes de l'accident de Strépy-Bracquegnies.

Le décret «Urgences collectives» a été rédigé de manière à offrir un cadre général sur lequel nous appuyer pour poursuivre les travaux permettant son opérationnalisation. La poursuite de ces travaux, dont l'élaboration de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française, ne devrait donc pas nécessiter de modification dans le décret.

M. Laurent Heyvaert (Ecolo). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour ces premières indications. Comme l'indiquait M. de Lamotte, les victimes ont encore eu ce sentiment d'abandon, qui n'est pas lié dans ce cas à l'absence des services sur le terrain – en effet, le rapport précise que les services étaient bien présents – , mais plutôt à la communication envers elles. Je serai très attentif à ces points lorsque nous reviendrons sur ce dossier dans quelques semaines.

1.23 Question de M. Laurent Heyvaert, intitulée «Suivi des victimes des attentats de Bruxelles lors du procès»

M. Laurent Heyvaert (Ecolo). – Madame la Ministre, l'audition des victimes des attentats de Bruxelles est terminée. Je suis allé au procès et j'ai discuté avec les victimes: il m'a semblé que ces dernières étaient satisfaites du suivi qui était organisé sur place. Les services d'aide aux victimes et le tribunal ont pris le temps d'écouter les victimes, ce qui était bien nécessaire. D'ailleurs, de nouvelles victimes ont-elles été identifiées lors du procès? En effet, nous savions que ce cas de figure était possible lors de ce procès.

La première partie du procès est désormais terminée. Il reste maintenant à entendre les plaidoiries et les conclusions. Toutefois, la période la plus importante

sera celle qui suit le procès. En effet, de nombreuses victimes vivent la fin du procès comme un soulagement et la fin de leur calvaire, mais d'autres pourraient souffrir d'un sentiment d'abandon. Certaines victimes ont donc encore besoin de soins et d'aide. Comment comptez-vous vous assurer que le suivi des victimes continue au-delà du procès?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le dispositif d'accompagnement des victimes et de leurs proches dans le cadre du procès des attentats s'articule autour du service d'accueil des victimes de la maison de justice de Bruxelles, des services d'aide aux victimes agréés par la Fédération Wallonie-Bruxelles et des associations de victimes subventionnées spécifiquement dans ce cadre.

Les services d'accueil des victimes, en particulier les assistants de justice, apportent aux victimes des informations sur le déroulement et les différentes étapes du procès, le rôle des différents acteurs, les droits que les victimes ont dans ce cadre et les différentes autres aides qui sont à leur disposition. Ils leur offrent également un soutien émotionnel durant l'ensemble des audiences. Ce soutien s'est révélé essentiel au moment des témoignages des victimes.

Les services d'aide aux victimes, partenaires agréés des maisons de justice, apportent aux victimes une aide sociale, psychologique ou juridique de première ligne. Les psychologues de ces services d'aide aux victimes sont en outre présents pour apporter un premier soutien psychologique aux personnes, soit dans la salle d'audience quand c'est possible, soit dans les locaux prévus à cet effet au Justitia. Le rôle de soutien des psychologues a également été très important durant la période de témoignages.

La présence des différents professionnels et l'aide proposée sont adaptées en fonction du déroulement du procès. Cette aide est complétée par l'accompagnement proposé par diverses associations comme Retissons du lien, *Life 4 Brussels* et V-Europe. Grâce aux subventions accordées par le gouvernement, les opérateurs ont instauré des groupes de dialogue restauratif, de la médiation de conflits et un renfort de l'accompagnement individuel. Ils ont également créé un site internet, accessible à toutes les victimes, proposant entre autres un calendrier de déroulement du procès et des synthèses succinctes des audiences.

Comme vous le constatez, Monsieur le Député, tous les professionnels mobilisés assurent un suivi diversifié et de qualité des victimes tout au long du procès. Ce suivi s'est vu renforcé au moment des audiences consacrées aux témoignages des victimes. Depuis le début du procès, certaines victimes se sont effectivement manifestées pour la première fois, soit par l'intermédiaire du service d'accueil aux

victimes, soit directement auprès du greffe de la Cour d'assises. Il est donc important de rappeler que toutes les victimes ont accès à l'aide proposée par les intervenants des services d'accueil des victimes et d'aide aux victimes.

L'information à propos des différentes initiatives de soutien aux victimes est également diffusée par les associations de victimes sur le site www.victim.be. Elle est aussi présente sur des flyers distribués au Justitia par les assistants de justice et les psychologues qui sont chargés de l'accompagnement sur les lieux du procès. Ceux-ci sont également en contact avec les victimes par le biais de la ligne téléphonique et de l'adresse de courrier électronique dédiées au procès. Ces différents éléments permettent à toute nouvelle victime de trouver l'information, le soutien et l'aide dont elle a besoin. Soulignons que l'ensemble des autres acteurs du procès, comme les avocats, ont également accès à ces informations et peuvent donc orienter les victimes.

Avec l'aide de mon administration, je suis particulièrement attentive à l'accompagnement des victimes après le procès. En effet, la longueur du procès et les traumatismes qu'il peut raviver nécessiteront, pour plusieurs victimes, la poursuite de l'accompagnement après la fin du procès. Un budget de 505 000 euros a été obtenu dans le cadre du budget initial de 2023. Il vise à renforcer l'aide spécialisée aux victimes. L'utilisation de ce budget fait actuellement l'objet de réflexions autour de trois axes: conforter l'offre existante si besoin, répondre à d'éventuels nouveaux besoins des victimes que nous pourrions identifier et créer une offre complémentaire d'accompagnement spécifique pour la période suivant la fin du procès.

Enfin les services d'aide, tout comme les assistants de justice, resteront disponibles. En effet, il existe une saisine automatique des services d'accueil aux victimes pour l'exécution des peines. Une offre de services sera proposée aux victimes dans ce cadre. Ce sera l'occasion de rappeler la disponibilité des assistants de justice et d'informer à propos de l'aide qu'ils peuvent apporter pour la rédaction de la fiche victime.

M. Laurent Heyvaert (Ecolo). – Madame la Ministre, j'ai constaté la bienveillance du tribunal et des services à l'égard des victimes lors des auditions. Au début du procès, nous avons craint la mauvaise organisation des services judiciaires et pensé que les victimes allaient subir une nouvelle peine. Je remercie tous les services concernés pour leur bienveillance vis-à-vis des victimes.

Comme vous le soulignez, il convient d'être attentif à la prise en charge des victimes après le procès. Certaines d'entre elles se sont considérées pour la première fois comme des victimes lorsqu'elles sont venues au procès, c'est pourquoi il sera important de continuer à les suivre. Je constate que vous y êtes attentive, tout comme moi, donc nous continuerons à travailler ensemble sur ce dossier.

1.24 Question de M. Laurent Heyvaert, intitulée «Suivi des personnes portant un bracelet électronique»

M. Laurent Heyvaert (Ecolo). – Certains s'émeuvent du fait que les personnes portant un bracelet électronique puissent obtenir une indemnité pour survivre. Rappelons que la surveillance électronique constitue une véritable peine, une privation de liberté, et non pas une faveur. Cette surveillance électronique permet de limiter la surpopulation carcérale et donne de bien meilleurs résultats vis-à-vis de la réduction des risques de récidive. De plus, l'indemnité versée à ces personnes n'a plus été indexée depuis quinze ans.

Madame la Ministre, quel est votre point de vue sur les personnes portant un bracelet électronique? Au cours de la présente législature, vous avez obtenu des moyens supplémentaires pour leur suivi. Quelle est votre réponse à ceux qui ne partagent pas ce point de vue?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Eu égard aux objectifs prévus dans le Plan de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales, la question de l'allocation des condamnés sous surveillance électronique et de son montant pour les justiciables ne bénéficiant pas de moyen de subsistance est une préoccupation.

Face à cette problématique, une première solution pourrait être que les CPAS combler cette différence de traitement par le biais de l'aide sociale. En 2018, le Tribunal du travail de Liège a condamné le CPAS de Liège à payer ce montant aux demandeurs placés sous surveillance électronique. Certains CPAS le font déjà. Dans le cadre de l'exécution de la peine privative de liberté, une seconde solution serait de maintenir le paiement du revenu d'intégration sociale (RIS) pendant la période de surveillance électronique. À l'heure actuelle, les justiciables qui exécutent une surveillance électronique en tant que peine autonome (SEPA) et ceux qui sont en libération conditionnelle ou en libération provisoire bénéficient déjà de ce paiement. Cette piste présenterait des avantages supplémentaires, tels qu'une simplification des procédures administratives et la préservation d'autres droits dont ces justiciables ne peuvent pas jouir durant la période de suspension du RIS.

Avec les ministres chargés des maisons de justice des autres Communautés, j'ai écrit à la ministre fédérale de l'Intégration sociale un courrier à ce sujet en septembre. J'attends sa réponse. Afin de relancer les négociations institutionnelles sur cette thématique, les Communautés ont également fait part de la problématique dans le cadre des travaux du Comité de concertation (Codeco) portant sur la septième réforme de l'État.

Les moyens supplémentaires alloués que vous mentionnez, Monsieur le Député, ont été utilisés pour renforcer la direction de la surveillance électronique et ainsi faire face à l'augmentation du flux des mandats qui lui sont confiés. Ils doivent aussi permettre de faire face à la réforme du juge de l'application des peines actuellement mise en œuvre. Une augmentation des ressources a été en effet nécessaire pour continuer le placement et le suivi des prévenus et des condamnés sous surveillance électronique. Par ailleurs, un service d'accompagnement des justiciables a été déployé au sein de la Direction de la surveillance électronique (DES). Son rôle est notamment d'aider les justiciables – pour lesquels il n'y a pas de guidance en maison de justice – qui rencontreraient des difficultés d'ordre social ou relatives à la gestion de leurs horaires.

M. Laurent Heyvaert (Ecolo). – Madame la Ministre, je constate que vous suivez les avis unanimes qui émanent du secteur de la justice ou d'études internationales: cette peine alternative est bien plus efficace que l'enfermement carcéral.

1.25 Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Impact de la réforme de l'accueil temps libre (ATL) sur le secteur de la jeunesse – suivi»

M. Sadik Köksal (DéFI). – Madame la Ministre, il y a quelques jours, après plusieurs mois de silence, le cabinet de la ministre Linard a convoqué la commission transversale de la réforme de l'accueil temps libre (ATL) pour présenter une note d'orientation relative à cette réforme. Cette nouvelle note fait disparaître les spécificités des écoles de devoirs et des centres de vacances et propose une scission du décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances afin de distinguer, d'une part, les plaines de vacances avec accueil extrascolaire organisé au sein des établissements scolaires et, d'autre part, les séjours et les camps qui resteraient dans le périmètre dudit décret avec abrogation des normes de plaine actuelles.

Cette nouvelle note d'orientation ne répond pas à l'objectif de départ de la réforme, qui était de créer un projet de décret qui chapeauterait les trois décrets, en gardant les spécificités des trois secteurs de l'ATL, mais en simplifiant le volet administratif, en améliorant la perméabilité des secteurs et en améliorant l'accueil des enfants.

Je vous interpelle sur le sujet parce que vous êtes également responsable, en tant que ministre de la Jeunesse, d'une partie des opérateurs concernés par ces réformes, par le biais des organisations de jeunesse et des centres de jeunes. Vous avez en outre également la compétence sur le financement et l'organisation de la formation des brevets d'animateur et de coordinateur des centres de vacance et de la formation d'animateur et de coordinateur en école de devoirs.

Madame la Ministre, que pensez-vous de la suppression des spécificités des écoles de devoirs et des centres de vacances tels qu'on les connaît aujourd'hui? Ce sont pourtant des outils d'émancipation pour les jeunes et les enfants, par des méthodes d'éducation permanente? Quel sort sera-t-il réservé au brevet d'animateur

de centres de vacances (BACV) et au brevet de coordinateur de centres de vacances (BCCV) à la suite de la séparation des trois terrains des centres de vacances? Quel sort sera-t-il réservé aux organes d'avis, comme la commission d'avis relative à la formation (CARAF), qui délivre aujourd'hui les habilitations et les équivalences au brevet? Quel avenir pour le brevet d'animateur et de coordinateur des écoles de devoirs? Ne risquons-nous pas de perdre un outil indispensable pour garder le contact avec les familles les plus fragilisées?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, votre question porte sur un projet de réforme de ma collègue Bénédicte Linard qui n'a pas encore été présenté au gouvernement. Je vous invite donc à interroger la ministre Linard sur les lignes de force de sa réforme. Néanmoins, mon cabinet étant partie prenante à la commission transversale de l'ATL en tant qu'observateur, je vais tenter de répondre à vos questions.

Comme vous le soulignez à juste titre, en tant que ministre de la Jeunesse, je suis chargée des cinq coordinations régionales des écoles de devoirs et de leurs fédérations, ainsi que de l'organisation des formations qualifiantes pour ces structures. J'attire déjà votre attention sur le fait que les centres de jeunes, les organisations de jeunesse et les opérateurs de formations habilités à délivrer le BACV et le BCCV seront probablement moins touchés par la réforme de l'ATL.

La note d'orientation qui a été présentée à la commission transversale le 11 avril vise, semble-t-il, à mettre l'accent sur l'accessibilité des structures en les accolant à l'école. À ce sujet, je serai particulièrement attentive au respect de la liberté associative et de la liberté des parents à choisir les activités auxquelles leurs enfants participent. Étant donné qu'il s'agit d'une note d'orientation qui n'a pas encore été discutée par le gouvernement, et non d'un avant-projet de décret, il semble qu'il est encore trop tôt pour vous répondre sur l'avenir des brevets.

Pour le reste, vous ne m'en voudrez pas, Monsieur le Député, si je réserve mes réflexions et mes questions pour les échanges que les membres du gouvernement devront nécessairement avoir.

M. Sadik Köksal (DéFI). – Madame la Ministre, la première note qui a été déposée, dont je viens de vous faire état, a alerté le secteur de la jeunesse. J'espère qu'en votre qualité de ministre associée à la commission transversale de l'ATL, vous défendrez les acteurs de la jeunesse face aux réformes en cours. Il faut absolument préserver leurs intérêts, tant leur rôle est indispensable. Je vous réinterrogerai une fois que le gouvernement aura examiné la note d'orientation.

1.26 Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Formation des futurs médecins face aux cas de violences conjugales et collaborations entre maisons de justice et hôpitaux»

M. Olivier Maroy (MR). – En 2022, les services d'accueil des victimes ont recensé 3 793 victimes de violences intrafamiliales. Au cours de cette même année, la ligne «Écoute violences conjugales» a reçu pas moins de 12 500 appels. Ces chiffres, bien qu'importants, sont pourtant loin de refléter l'ampleur de ce véritable fléau.

Les hôpitaux ont un rôle important à jouer dans la détection des violences conjugales, mais le corps médical est bien souvent démuni face à ce type de cas. En effet, les violences conjugales et intrafamiliales seraient à peine effleurées dans le cursus des futurs médecins. La formation des sages-femmes aborderait ces questions plus en profondeur.

Dans ce contexte, le CHU Saint-Pierre, très engagé contre les violences faites aux femmes, a récemment décidé de proposer aux autres hôpitaux de devenir partenaires actifs de la ligne «Écoute violences conjugales». En 2023, six institutions ont obtenu le label d'hôpital partenaire de cette ligne d'écoute. Les initiatives de ce type vont évidemment dans le bon sens.

Néanmoins, Madame la Ministre, je suis interpellé par le manque de formation du corps médical aux violences conjugales et intrafamiliales. Partagez-vous cette préoccupation? Serait-il possible de renforcer la formation des professionnels de la santé à cet égard? Qu'est-il prévu pour le moment? Qu'est-ce qui pourrait être amélioré? Comment?

Au-delà du label d'hôpital partenaire de la ligne «Écoute violences conjugales», qui ne relève pas de vos compétences, comment favorisez-vous les collaborations entre maisons de justice et hôpitaux? Êtes-vous satisfaite du dispositif actuel? Les trois millions d'euros débloqués dans le budget de 2023 pour les maisons de justice pourraient-ils servir à renforcer les échanges entre maisons de justice et hôpitaux?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je salue l'initiative de la ligne «Écoute violences conjugales» qui a créé un label visant à outiller les institutions partenaires dans l'orientation des victimes vers un service adéquat et à former une équipe aux processus de domination conjugale. Le pôle des ressources spécialisées en violence conjugale et intrafamiliale propose le label aux hôpitaux, car ils constituent des lieux de détection de la violence et le personnel médical se retrouve parfois démuni face à des cas de violence intrafamiliale.

Le premier objectif du label est de diffuser le numéro de la ligne «Écoute violences conjugales» auprès des patients et des membres du personnel des hôpitaux de

Bruxelles et de Wallonie. Le deuxième objectif est de sensibiliser et d'équiper le personnel médical des institutions partenaires. Les responsables de la ligne d'écoute encouragent le personnel médical à appeler le numéro s'ils souhaitent des renseignements ou des conseils pour prendre en charge une victime de violences conjugales. Le label comprend deux outils: une communication vers les patients de l'hôpital partenaire et un kit destiné au personnel médical.

En ce qui concerne la formation initiale des médecins, l'état des lieux réalisé en 2020 par la Direction de l'égalité des chances, en collaboration avec l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), a démontré que le sujet est intégré dans le cursus des futurs médecins. À l'Université libre de Bruxelles (ULB), par exemple, les violences conjugales sont abordées dans le cours de psychologie médicale en bloc 1 donné par le professeur Charles Kornreich. Le cours d'introduction à la reproduction humaine de la professeure Anne Delbaere fait, quant à lui, appel à des spécialistes du terrain et le docteur Denis Mukwege intervient sur les violences conjugales, le viol, les mutilations génitales et leurs conséquences physiques et psychologiques. Le cours de pédopsychiatrie de la professeure Véronique Delvenne traite de la maltraitance et des abus sexuels envers les enfants et adolescents, en ce compris l'inceste. Le cours de communication patients-médecins du professeur Marco Schetgen intègre un module pour aborder la problématique en consultation.

De manière générale, l'enseignement tient compte des lignes directrices édictées par la Société scientifique de médecine générale (SSMG) dans le cadre de la convention avec le SPF Santé publique. Ces lignes directrices concernent la détection précoce des violences intrafamiliales ou entre partenaires et l'accompagnement des victimes.

Certains modules sont également prévus en master de spécialisation de médecine générale, pédiatrie, gynécologie, psychiatrie et de pédopsychiatrie. À l'Université de Mons (UMONS), les violences conjugales font également partie des thèmes de recherche qui sont développés dans le service de psychologie légale.

Par ailleurs, la Fédération Wallonie-Bruxelles reconnaît deux certificats. Le premier certificat a été créé en 2020 par la Haute école libre de Bruxelles Ilya Prigogine (HELB) et s'intitule «Dynamiques des violences à l'égard des femmes, une approche intégrée d'outils d'aide à l'analyse réflexive et à la pratique». Le second certificat est proposé par la Haute École de Namur-Liège-Luxembourg (Hénallux), à la suite d'une décision du conseil d'administration de l'ARES qui s'était réuni le 24 mai 2022; il s'intitule «Discriminations et violences basées sur le genre».

La SSMG édite également des fiches de formation continue pour les médecins. Ces fiches traitent de la détection des violences conjugales, de la maltraitance des enfants et de celle des personnes âgées. Elles soulignent aussi l'importance du rôle des médecins généralistes.

Les Centres de prise en charge des violences sexuelles (CPVS) et les services d'accueil des maisons de justice ont noué une collaboration pour assurer une plus grande fluidité dans l'aide aux victimes de violences conjugales. Les trois millions d'euros prévus dans le budget de 2023 seront affectés au recrutement de neuf assistants de justice qui renforceront les services d'accueil des victimes des maisons de justice. Ce renfort améliorera l'accompagnement des victimes de violences intrafamiliales.

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, votre réponse montre bien l'étendue des efforts déployés pour intensifier la lutte contre les violences conjugales en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Plusieurs personnes m'ont parlé du manque de formation des médecins, mais vous avez démontré que c'était loin d'être le cas. La formation sur les violences conjugales semble bien présente dans le programme actuel des différentes universités et hautes écoles. Peut-être que les témoignages qui me sont parvenus concernaient des médecins qui sont plus âgés et qui ont suivi les cours à une époque où les étudiants étaient moins sensibilisés à l'importance de lutter contre les violences conjugales. En tout cas, votre réponse est rassurante au vu de l'importance que ce combat revêt aujourd'hui.

1.27 Question de M. Kalvin Soiresse Njall, «Équivalences des diplômes en enseignement supérieur (suivi)»

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Madame la Ministre, en septembre 2022, je vous ai interrogée sur les suites de la mise en œuvre de la procédure numérique d'introduction des dossiers de demande pour l'équivalence de diplômes. Les acteurs de terrain avaient relevé des difficultés par rapport à l'accessibilité du site, notamment la difficulté de retrouver les bonnes pages pour introduire les dossiers. Ce que certains d'entre eux appellent le caractère labyrinthique du site.

Vous m'avez alors répondu que les difficultés se concentraient sur la création d'un compte par les usagers et que l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) les prenait en charge. Vous avez mentionné également les tests obligatoires pour le site, ainsi qu'un projet de collecte des avis des usagers par l'Administration générale de l'enseignement (AGE). Nous avons également eu connaissance de difficultés liées à l'adéquation et à la justesse des réponses données aux usagers, qui ne leur offrent pas toujours d'autres solutions.

Où en est la collecte des avis des usagers par l'AGE? Ce projet est-il arrivé à son terme? Quelles en sont les principales conclusions? Avez-vous pris de nouvelles mesures pour simplifier ou faciliter l'accès et l'utilisation du site? Je pense notamment aux étapes à parcourir pour atteindre la page d'introduction du dossier ou encore au jargon administratif qui peut être incompréhensible pour certaines

personnes. Les problèmes rencontrés par les usagers lors de la création d'un compte ont-ils été définitivement résolus?

Les délais de traitement font aussi l'objet d'interpellations régulières, car ils sont toujours assez longs par rapport aux demandes formulées. Quels sont, en moyenne, les délais de traitement actuels? Quel est l'arriéré estimé en lien avec ces délais?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'AGE procède bien actuellement à la collecte des avis des usagers. Pour rappel, le projet s'inscrit dans le cadre des objectifs transversaux du contrat d'administration du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il vise à accroître l'autonomie de nos usagers et la qualité des réponses qui leur sont données.

Le nouveau site internet lancé il y a moins d'un an a pour but d'informer sur les mécanismes de reconnaissance des diplômes en Fédération Wallonie-Bruxelles et sur leur application en fonction notamment de l'objectif poursuivi, du caractère réglementé ou non de la profession en lien avec le diplôme dont la reconnaissance est sollicitée et de la forme d'équivalence souhaitée.

Dans ce sens, il répond à plusieurs obligations d'information sur les procédures de reconnaissance découlant de différentes réglementations. Étant donné la diversité des situations et des buts des usagers, le site a été conçu pour que ceux-ci puissent s'orienter au mieux vers les démarches à accomplir en fonction de leur objectif immédiat et de leur parcours académique. Il s'agit d'éviter autant que possible de devoir les réorienter ensuite vers une autre instance, alors qu'ils auraient déjà, par exemple, versé des frais de procédure ou effectué des démarches de traduction.

Cela porte aujourd'hui ses fruits. En effet, l'an dernier, le service des équivalences de l'enseignement supérieur a reçu nettement moins de demandes destinées au service des équivalences relevant de l'enseignement obligatoire ou aux établissements d'enseignement que les années précédentes.

Il apparaît par ailleurs que le nombre de demandes d'équivalence a connu une nette hausse. En 2022, celles-ci ont augmenté de 20 % par rapport à 2021, tout comme le nombre de décisions prises, qui a crû de 26 %. Cela tend à démontrer que la dématérialisation des démarches permet d'augmenter l'accessibilité, mais aussi la compréhension des processus pour ces usagers. Il convient donc de s'en réjouir.

La version anglaise du site est maintenant disponible, ce qui devrait renforcer son accessibilité pour les personnes qui ne sont pas francophones.

L'administration ne reçoit quasiment plus de plaintes liées à la procédure de création de comptes. Les services de l'ETNIC, interrogés sur le nombre de leurs interventions, signalent qu'ils ont observé une baisse d'environ 35 % des appels à l'aide relatifs aux équivalences entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} avril 2023.

En ce qui concerne les maladies de jeunesse de l'application, il est devenu rare que le *service-desk* relève l'un ou l'autre bug applicatif au développement. En 2022, le bilan des délais de traitement des dossiers est globalement très positif.

Le délai moyen de traitement, par l'administration, des demandes d'équivalence qui doivent être soumises à l'organe d'avis est de 79 jours, et ce, alors qu'à partir du moment où le dossier est déclaré complet, le délai légal est de quatre mois pour avoir un avis de la commission d'équivalence et ensuite de 40 jours pour notifier la décision à l'utilisateur. Par ailleurs, ces délais ont été respectés dans 98,8 % des cas.

Quant aux demandes qui peuvent être traitées directement par l'administration, c'est-à-dire sans passer par une commission d'équivalence, leur délai moyen de traitement a été de 13,5 jours, alors que le délai légal de traitement est de deux mois à partir du moment où le dossier est déclaré complet. Ce délai a été respecté dans 99,7 % des cas en 2022.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Madame la Ministre, vous annoncez des éléments positifs que nous ne manquerons pas de communiquer aux associations et aux usagers qui nous ont interpellés. Effectivement, la prise en charge du traitement des dossiers a augmenté de 22 %. Je souhaite faire le lien entre cette question et l'emploi, notamment en vous rapportant les propos du ministre bruxellois de l'Emploi, Bernard Clerfayt, lors de l'audition de Bruxelles Formation.

Lors de cette audition, le ministre a souligné l'efficacité avec laquelle la Communauté flamande traite les demandes de reconnaissance des diplômes et a dit ne pas comprendre que du côté francophone, on ne soit pas capable de faire la même chose. Il s'est dit profondément fâché et a déclaré que vos cabinets respectifs – le vôtre et le sien – se rencontrent et abordent régulièrement la question, mais sans obtenir d'avancée. Il dit également être très fâché en particulier à cause du statut spécial donné à l'accueil des Ukrainiens: dans un cadre européen spécial avec des demandes particulières, la Région bruxelloise a mis des moyens pour la reconnaissance des diplômes des personnes venant d'Ukraine.

Malgré les directives européennes qui invitent tous les pays à une forme d'assouplissement, il n'y a pas d'avancée en Communauté française. Nous devons absolument travailler sur ce sujet sans nous limiter au caractère purement académique du système de traitement des dossiers; nous devons faire le lien avec l'emploi. Dans le cas des Ukrainiens, la reconnaissance des diplômes leur permet d'avoir accès à l'emploi comme d'autres personnes qui ont obtenu leur diplôme à l'étranger.

1.28 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Évaluation de l'aide à la réussite dans le supérieur»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Chaque année, environ 83 millions d'euros sont déboursés par notre Fédération pour soutenir l'aide à la réussite. Le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») a imposé aux établissements de l'enseignement supérieur de mettre en œuvre des dispositifs d'aide à la réussite. Dès la prochaine année académique, le budget devrait ainsi être renforcé de 6 millions d'euros et la participation deviendra obligatoire pour tout étudiant qui n'obtient pas ses 30 premiers crédits.

Faute d'évaluation, il est pourtant difficile de connaître l'efficacité de ces dispositifs. De son côté, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) plaide pour une systématisation de leur évaluation. Elle a lancé un projet de recherche dénommé «*Assess for Success*» visant à renforcer l'évaluation des pratiques d'accompagnement. Au bout de trois années de recherche, l'ARES a livré quelques pistes pour construire une évaluation efficace. Tout d'abord, il importe de définir ce que l'on entend par «réussite». La réussite peut être synonyme d'un accomplissement sur le plan administratif, d'acquisition d'un certain nombre de crédits ou d'un diplôme, mais aussi d'épanouissement personnel ou d'acquisition de compétences. Pour établir des mécanismes d'aide à la réussite, il faut déterminer quelle réussite on souhaite favoriser. Ensuite, il faut déterminer le critère que l'on souhaite évaluer. L'évaluation a pour objectif de faire évoluer la pratique et de démontrer l'ampleur de ses effets. Sur ce point, l'ARES et quelques chercheurs publieront à la fin de cette année académique un guide complet sur les dispositifs d'aide à la réussite.

Madame la Ministre, comment analysez-vous les derniers résultats et l'évolution de la réussite dans l'enseignement supérieur ces dernières années? Avez-vous discuté des taux de réussite avec les recteurs et les directeurs-présidents? De nouvelles mesures d'aide à la réussite sont-elles prévues pour les étudiants, notamment dans le cadre du nouveau décret «Paysage»? Comment cela se traduit-il concrètement? Une sensibilisation renforcée de ces mécanismes est-elle prévue? Faudrait-il inciter les étudiants à y recourir ou rendre les aides obligatoires à ceux qui en ont besoin? Avez-vous eu connaissance des travaux de recherche de l'ARES concernant l'évaluation de ces mécanismes, notamment dans le cadre du projet «*Assess for Success*»? Dans l'affirmative, quel suivi assurez-vous avec l'ARES et le groupe de travail? Quel est votre rôle dans ce projet de recherche? Le guide en question est-il prévu pour la fin de cette année académique? Une évolution de l'évaluation est-elle envisagée? Enfin, de manière générale, pouvez-vous faire un état des lieux du budget alloué à l'aide à la réussite? Quels montants sont-ils déboursés en faveur de l'aide à la réussite et comment ont-ils évolué? Pouvez-vous détailler leur ventilation?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. — J'ai pris connaissance des travaux de recherche menés par l'ARES et par le chercheur Mikaël De Clercq, qui pilote notamment le projet «*Assess for success*». Je suis intervenue lors de l'introduction de la journée de réflexion sur l'aide à la réussite organisée par l'ARES le 10 mars dernier. Cette journée fut notamment l'occasion de présenter les derniers résultats de ce projet. Ces dispositifs, lancés grâce aux moyens octroyés par la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'ARES pour l'aide à la réussite, constituent un réseau très favorable à l'ancrage de ce type de réflexion au sein des établissements et à l'échange de pratiques et d'expertises riches pour le secteur. Par ailleurs, un membre de mon cabinet suit les discussions qui ont lieu au sein de la Commission de l'aide à la réussite de l'ARES.

Je ne peux donc que me réjouir de la publication du guide prévue en fin d'année et de son appropriation par les établissements en vue de renforcer les pratiques d'auto-évaluation de leurs projets d'aide à la réussite. Le décret «Paysage» a récemment été modifié afin de réviser le fonctionnement de l'aide à la réussite, dont fait partie la remédiation, et ce, pour inciter les différents établissements à établir une stratégie d'aide à la réussite et de vérifier, *a posteriori*, l'utilisation des ressources mises à disposition afin d'atteindre les étudiants qui en ont besoin.

En effet, depuis le décret du 2 décembre 2021 modifiant le décret «Paysage», il est demandé aux établissements d'établir un plan stratégique comportant les mesures qu'ils souhaitent prendre en faveur de l'aide à la réussite des étudiants. Il leur est aussi demandé de remettre des rapports annuels qui justifient les moyens octroyés dans le cadre de l'aide à la réussite à l'ARES, afin que celle-ci les intègre dans une analyse globalisée commune. Enfin, les conseillers académiques de 41 établissements remettent annuellement un rapport reprenant les problématiques ou constats rencontrés, ainsi que les éventuelles initiatives prises pour améliorer le suivi des parcours des étudiants ou pour les conseiller. La Commission de l'aide à la réussite de l'ARES a pour rôle d'analyser ces rapports.

Étant donné que les premiers plans stratégiques doivent être établis d'ici l'année prochaine et que les rapports seront rendus en fin d'année académique 2023-2024, il est un peu prématuré de tirer des conclusions sur l'évolution de la réussite à ce stade ou sur les nouvelles activités qui auront été développées par les établissements sur la base des nouveaux moyens reçus. Il me semble néanmoins évident que les différentes discussions qui se tiennent dans ce cadre, notamment à l'ARES, ne peuvent que renforcer la sensibilisation à ces nouveaux mécanismes.

En ce qui concerne votre question sur les moyens financiers consacrés à la réussite et leur ventilation, il existe des moyens dédiés à l'aide à la réussite établis en fonction du budget des établissements. Ces moyens correspondent à l'obligation, dans le chef des établissements, d'attribuer une part de leur budget aux activités

d'aide à la réussite. Par exemple, les universités doivent consacrer au moins 10 % de leur budget à l'organisation d'activités d'aide à la réussite destinées aux étudiants nouvellement inscrits.

Pour tous les types d'enseignement supérieur, les moyens de l'aide à la réussite prélevés sur les budgets des établissements représentent environ 90 % des budgets dédiés à l'aide à la réussite. La répartition de ces moyens s'effectue en fonction des critères qui prévalent pour le calcul des dotations des établissements, soit, en règle générale, le nombre d'étudiants pondéré en fonction du domaine d'études.

Outre les moyens dégagés au sein des budgets des établissements, il existe des enveloppes budgétaires spécifiques dédiées à l'aide à la réussite. Au sein des universités, ces enveloppes sont réparties selon quatre types de clés: la proportion des étudiants de bloc 1; la proportion d'étudiants de bloc 1 en sciences médicales; la proportion des étudiants de bloc 1 qui payent des droits réduits; et la proportion du financement obtenu dans le cadre de la part fixe des établissements. Pour les hautes écoles, l'enveloppe spécifique dédiée à l'aide à la réussite est répartie entre établissements en fonction d'un appel à projets visant à soutenir les meilleures initiatives. Enfin, au sein des écoles supérieures des arts (ESA), ces moyens sont répartis en fonction du nombre d'étudiants, avec un système de plancher pour que chaque établissement dispose d'un montant lui permettant de mettre en œuvre les activités.

À mon initiative, tous les moyens pour l'aide à la réussite ont été très largement renforcés depuis le début de la mandature. Il convient de rectifier certains des montants que vous avez mentionnés. Le refinancement de l'enseignement supérieur et de la recherche est passé de 50 à 80 millions d'euros, une attention particulière ayant été accordée au développement de l'aide à la réussite. C'est la raison pour laquelle, depuis la crise sanitaire, une enveloppe spécifique existe. Un montant de 6 millions d'euros pour l'aide à la réussite a été initialement dégagé, ce qui a porté, en 2021, le montant global des aides à la réussite à près de 90 millions d'euros. Compte tenu des différents refinancements et indexations qui sont intervenus depuis, le montant des aides à la réussite s'élève à près de 105 millions d'euros en 2023.

Enfin, l'une des conditions de l'efficacité de l'aide à la réussite est qu'elle s'intègre pleinement dans le parcours de l'étudiant. C'est pour cette raison qu'outre le renfort des aides à la réussite, nous avons créé, en 2023, dans le cadre de la mise en œuvre du refinancement de 80 millions d'euros de l'enseignement supérieur, une enveloppe spécifique d'un million d'euros afin de renforcer le taux d'encadrement des étudiants en bloc 1 au sein des universités.

1.29 Question de Mme Amandine Pavet, intitulée «Un assistant à l'École de gestion de l'Université de Liège (HEC Liège) fil-mait les étudiantes et membres du personnel à leur insu»

Mme Amandine Pavet (PTB). – Un assistant à l'École de gestion de l'Université de Liège (HEC Liège) a été arrêté pour avoir placé des caméras miniatures dans les toilettes des femmes voici un an. Face à cette horreur, nous devons apporter tout notre soutien aux victimes. Une cellule d'aide a été créée par la HEC Liège. Cependant, ces cellules, qui existent dans d'autres établissements, manquent de moyens humains pour accompagner les victimes.

Cette histoire très grave est un exemple supplémentaire des violences sexistes et sexuelles que les étudiantes, mais aussi les membres du personnel, dénoncent déjà depuis un certain temps dans le monde académique. C'est un nouveau cas qui montre encore l'absolue nécessité de faire de la lutte contre ces violences une priorité.

L'année dernière, à la suite de violences répétées d'enseignants contre des étudiantes ou des collègues, mon groupe a proposé la création d'un nouveau dispositif de signalement externe indépendant, constitué au moins d'un demi-équivalent temps plein (ETP) pour chaque établissement et d'un demi-ETP supplémentaire par tranche de 5 000 étudiants inscrits. Ce dispositif serait une cellule d'aide aux victimes, qui fournirait aussi un complément d'aide pour organiser des campagnes de prévention sur les campus.

Madame la Ministre, avez-vous pris contact avec la HEC Liège à ce sujet? Qu'en est-il ressorti? Quelles sont les mesures prises par votre gouvernement pour mettre fin aux violences sexistes, dans ce cas et de manière générale?

Une enquête sur les violences et le harcèlement dans l'enseignement supérieur est en cours. Quels en sont les premiers résultats? Quand sera-t-elle publiée? Pourquoi attendez-vous sa publication pour agir en mettant les moyens suffisants pour lutter avec ambition contre ces violences?

Enfin, je viens de rappeler notre proposition de créer un dispositif de signalement externe indépendant pour lutter contre les violences. Pourquoi ne l'adoptez-vous pas ou ne considérez-vous pas la possibilité d'adopter un tel dispositif?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Mon équipe a bien pris les contacts utiles avec l'Université de Liège (ULiège) et le doyen de la HEC Liège. Je tiens moi aussi à exprimer mon soutien aux victimes. Je salue également la réactivité des autorités académiques face à cette situation, car les mesures conservatoires nécessaires ont été prises très rapidement. Les accès informatique et physique du site de la HEC Liège ont été bloqués pour ce membre du personnel, qui a évidemment été démis sans délai de ses fonctions.

Tous les sanitaires du site ont été contrôlés et, fort heureusement, aucun autre dispositif n'a été découvert. En outre, l'ULiège a déposé plainte et s'est constituée partie civile. Des courriels ont également été adressés par la rectrice de l'ULiège et le doyen de la HEC Liège à l'ensemble du personnel et aux étudiants.

Par ailleurs, une attention particulière a été réservée aux personnes qui pensent avoir été victimes des enregistrements. Les membres du personnel concernés ont été invités à contacter si besoin la cellule des risques psychosociaux de l'université, tandis que les étudiantes peuvent s'adresser au service des affaires étudiantes auprès duquel elles pourront trouver un soutien psychologique ou un conseil juridique. Plus globalement, ces deux services sont à disposition pour les personnes qui sentiraient le besoin d'être écoutées. Les autorités de l'université ont également appelé à signaler les objets inhabituels ou les comportements inappropriés sur le campus auprès du poste central d'alarme, qui est accessible 24 heures sur 24 et sept jours sur sept.

Dans cette affaire, je ne vois pas quelle mesure aurait pu être prise, dans l'enseignement supérieur, pour éviter le comportement déviant et tout à fait inacceptable de l'individu concerné. Ce cas a trait aux champs de la prévention psychosociale, voire de la santé mentale, et de la justice. Je suis d'ailleurs surprise que l'on puisse établir un lien entre cette sordide affaire et la politique de lutte contre le harcèlement et les violences menée dans l'enseignement supérieur.

Une étude est en cours afin de dresser un état des lieux des situations de violence et d'évaluer la circulaire et les dispositifs mis sur pied par les établissements, en ce compris les activités de prévention menées à ma demande. Ses résultats sont attendus pour le mois de décembre 2023.

Madame la Députée, vous me demandez pourquoi nous n'instaurons pas un dispositif similaire à celui envisagé dans la proposition de décret du groupe PTB. Comme je l'ai indiqué lors de la réunion du 26 avril 2022 de notre commission, c'est en fonction des résultats de la recherche en cours que les éventuelles mesures complémentaires pouvant être prises seront évaluées. Je rappelle aussi l'existence de dispositifs externes indépendants des établissements, comme les services d'aide aux victimes, dont les treize maisons de justice, le service SOS Viol, les centres de prise en charge des violences sexuelles (CPVS), etc. Il convient bien sûr que nos établissements soient davantage en mesure d'assister les victimes pour que ces dernières puissent faire appel à tous les organismes indépendants qui existent et qui sont financés, à l'exception des CPVS, par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Si je fais le lien entre cette sordide histoire et les autres cas de violence, c'est parce qu'elle se déroule encore une fois dans le monde de l'enseignement supérieur, où les étudiants sont censés apprendre en toute sécurité. On distingue évidemment différentes formes de violence, et celle-ci en est une. Hier, alors que je participais à un débat organisé à l'Université libre de Bruxelles (ULB), j'ai rapidement constaté que la problématique des viols sur le

campus était encore prégnante et que les étudiants ne se sentaient pas encore en sécurité.

Vous avez rappelé l'existence de services de soutien et de prévention, mais le problème dénoncé par plusieurs associations, et par ces services eux-mêmes, est qu'ils sont débordés et manquent d'autonomie. Nous suggérons donc la création d'un autre dispositif et l'allocation de moyens supplémentaires pour faire face à ces violences. Je ne dis pas que rien n'est fait, mais pour atteindre les résultats probants qu'on observe dans d'autres pays, il faudra y mettre les moyens.

1.30 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Inauguration de la Maison des langues à Louvain-la-Neuve»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, vous avez récemment inauguré la Maison des langues à Louvain-la-Neuve, un projet soutenu par notre Fédération et dédié à la formation des étudiants et des demandeurs d'emploi. Le projet devrait également permettre de soutenir la recherche dans le domaine. Cette inauguration est le résultat du travail commun entre l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) et le FOREM. Elle intervient à un moment essentiel pour la formation en langues de nos étudiants, des jeunes, mais aussi des futurs enseignants.

Sur les réseaux sociaux, vous vous en êtes réjouie et vous avez souligné l'importance de la formation en langues pour l'épanouissement personnel et le développement de compétences professionnelles indispensables. Enfin, cela pourra inciter à la mobilité internationale et favoriser une internationalisation accrue de notre enseignement.

Madame la Ministre, quel état des lieux pouvez-vous faire de ce projet? Quel a été votre rôle dans sa mise en œuvre? Quelle concertation avez-vous assurée avec l'UCLouvain pour le mettre sur pied? Comment s'articule-t-il, notamment avec les différents organismes et le FOREM? La ministre de l'Éducation, Caroline Désir, a-t-elle été consultée, au vu de la volonté du gouvernement d'instaurer un enseignement du néerlandais en Wallonie dès la troisième année primaire? S'agit-il d'un projet plus vaste? La Maison des langues à Louvain-la-Neuve est-elle appelée à former des jeunes provenant d'autres universités?

En outre, vous avez souligné que le projet était soutenu par notre Fédération. Un budget spécifique a-t-il été prévu dans ce cadre? Comment est-il financé et pour quel montant? Quels montants ont-ils été alloués pour permettre sa mise en œuvre? D'autres financements sont-ils prévus? Dans l'affirmative, lesquels?

Enfin, une concertation a-t-elle eu lieu sur ce point dans le cadre de la réforme de la formation initiale des enseignants (RFIE), au vu du rôle de ce nouvel établissement lors de la formation de nos enseignants, en particulier pour l'enseignement des langues?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Ce projet de Maison des langues de Louvain-la-Neuve est né en 2014 à la suite de l'attribution, dans le cadre du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»), de l'organisation des bacheliers en traduction et interprétation à l'Université Saint-Louis-Bruxelles et des masters à l'UCLouvain. Cette organisation était autrefois attribuée à l'Institut libre Marie Haps (Haute École Léonard de Vinci).

Accueillir ces nouveaux étudiants nécessitait la construction de nouveaux locaux, cet enseignement demandant des infrastructures spécifiques avec des salles didactiques équipées d'outils informatiques et audiovisuels adaptés notamment aux exercices d'interprétation. La Région wallonne souhaitait quant à elle implanter en différents endroits de la Wallonie des espaces dédiés à la formation en langues des demandeurs d'emploi.

Le lundi 17 avril, les autorités de l'UCLouvain et du FOREM ont inauguré cette Maison des langues qui a enfin vu le jour après des retards liés à un montage financier qu'il a fallu sécuriser et à des difficultés dans la construction, lesquelles sont liées à la particularité de l'espace néo-louvaniste construit sur une dalle en béton nécessitant de respecter des prescrits urbanistiques complexes.

J'ai eu le plaisir d'être associée à l'inauguration de ce beau projet, très original. Dans un même lieu se retrouveront des étudiants en formation et des demandeurs d'emploi, tous réunis par une même volonté d'améliorer leur maîtrise des langues étrangères et de favoriser une insertion réussie sur le marché de l'emploi liée à l'épanouissement personnel que permet la maîtrise des langues comme outil de rencontre d'autres cultures.

L'UCLouvain y organise des cours, notamment dans le cadre de ses masters en traduction et en interprétation. Elle y dispense également des cours du master en langue des signes qui constitue une offre unique en Fédération Wallonie-Bruxelles. Le FOREM y propose 17 modules de formation en anglais et néerlandais organisés en présentiel et/ou à distance, des tests pour évaluer son niveau linguistique ainsi que des événements de sensibilisation. S'appuyant sur les nouvelles technologies, la Maison des langues est également un laboratoire pédagogique pour les formateurs en langues du FOREM. Des initiations didactiques rayonneront sur leur formation.

Le budget apporté par la Fédération Wallonie-Bruxelles a permis de construire cette Maison des langues dont la maintenance sera assurée par l'UCLouvain qui en est le propriétaire avec une mise à disposition d'une durée de 25 ans pour le FOREM. Le personnel de l'UCLouvain affecté aux missions d'enseignement et de recherche pour ces formations en langues est bien sûr rémunéré par l'université,

tandis que le FOREM assure les coûts de personnel et de maintenance pour les activités qui sont les siennes dans les deux étages où il est installé. La Fédération Wallonie-Bruxelles ne doit donc pas assurer de budget de maintenance pour le développement des activités de cette Maison des langues au-delà des 2 millions d'euros octroyés lors de la législature précédente.

En revanche, les deux partenaires, qui ont signé une convention en ce sens, ont la volonté claire de collaborer dans différentes activités de formation et de recherche. Les enseignants et chercheurs en didactique des langues ou en traduction et interprétation de l'UCLouvain et les experts pédagogiques du FOREM seront associés, grâce à cette convention, dans des projets de recherche afin d'améliorer les modules de formation et dans des activités formatives qui pourront être partagées.

Il est significatif que ce projet soit né dans la foulée de l'intégration des cursus de formation des traducteurs et interprètes qui étaient jusque-là formés dans des hautes écoles, et qui le sont désormais dans des universités. Cela répond à une volonté de renforcer, grâce à ces nouvelles coopérations entre hautes écoles et universités, une formation d'excellence qui associe l'enseignement très pointu des langues modernes et des recherches dans ce champ. Les rapprochements vont se multiplier dans le cadre de la RFIE qui va amener ces hautes écoles et universités à s'associer pour co-diplômer ces nouveaux cursus de la formation initiale des enseignants (FIE) qui commenceront dès le mois de septembre.

Cette Maison des langues est installée au cœur d'une cité qui accueille des milliers d'élèves de l'enseignement obligatoire et d'étudiants de l'enseignement supérieur qui viennent d'une université, d'une haute école, d'une école supérieure des arts (ESA) et qui se trouvent à proximité immédiate. Les cursus de la FIE qui portent sur l'enseignement des langues pourraient y trouver leur juste place. Cela dit, cela relève des porteurs du projet que je ne peux qu'encourager dans cette voie.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Merci pour votre réponse, Madame la Ministre, et pour les précisions apportées sur l'organisation et le financement.

1.31 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Absence de règlement disciplinaire à l'Académie royale de Belgique (suivi)»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Voici quelques semaines, Madame la Ministre, je vous ai interrogée au sujet de ce dossier et vous avez indiqué que votre cabinet le suivait de près. Pour rappel, la communication et les comportements d'un membre de l'Académie royale de Belgique avaient choqué, y compris au-delà du monde académique. Dans sa communication, cette personne s'en est prise à la docteure en sciences politiques et sociales et militante écologiste Fatima Zibouh, chargée de défendre le dossier de Bruxelles en tant que candidate pour être capitale européenne de la culture en 2030. Rappelons que le compte Twitter de ce membre avait été suspendu après la diffusion d'un message consternant.

Pour se défendre, l'intéressé avait invoqué la liberté d'expression. Or, celle-ci n'est pas sans limites lorsqu'il s'agit d'incitation à la haine ou à la violence. L'Académie royale avait déjà pris ses distances avec ce membre par le passé, lorsqu'il avait fait l'objet d'une action en justice pour des propos sur une prétendue supériorité raciale. Ses dernières déclarations contre Fatima Zibouh pourraient tomber sous le coup de la loi pénale. De son côté, l'Académie royale a condamné les propos du membre et réfléchi à l'adoption d'un règlement disciplinaire pour prévenir les abus. D'ailleurs, lors de nos derniers échanges, vous avez confirmé qu'un groupe de travail se penchait sur ce règlement disciplinaire.

Madame la Ministre, quel suivi avez-vous assuré dans ce dossier depuis nos derniers échanges, au vu de vos contacts réguliers avec le secrétaire de l'institution? Quelle concertation votre cabinet a-t-il assurée avec l'Académie royale? Qu'a décidé le groupe de réflexion lors de sa réunion du 1^{er} mars au sujet de la question du règlement disciplinaire? Qu'a-t-il été décidé dans le rapport attendu pour le 27 mars? En outre, si la commission administrative de l'Académie s'est accordée sur un texte, c'est l'assemblée générale qui devra statuer. Une assemblée générale extraordinaire a-t-elle été convoquée à ce sujet?

Enfin, depuis nos échanges, avez-vous eu des contacts avec la principale victime des propos en question? En tant que ministre de la Promotion de Bruxelles, avez-vous eu des discussions avec cette dernière, dans ce cadre-là, mais également dans la perspective du projet «Brussels2030»? Qu'avez-vous entrepris pour soutenir ce dernier?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, la commission administrative de l'Académie a confié au secrétaire perpétuel le soin de réunir un groupe de réflexion à ce sujet. Celui-ci a été installé et il a rendu un rapport sur une proposition de disposition à ajouter au règlement général de l'Académie. Ce rapport a été examiné par la commission administrative le 27 mars dernier et celle-ci a souhaité que le groupe de travail approfondisse sa réflexion. Il s'agit de prémunir l'Académie contre une exploitation abusive d'une disposition réglementaire qui réduirait sa liberté d'expression. À titre de comparaison, l'Académie des inscriptions et belles lettres de l'Institut de France a récemment supprimé la seule disposition disciplinaire qui figurait dans ses statuts.

Pour rappel, l'Académie ne peut être tenue responsable des propos de ses membres et elle a entamé toutes les démarches officielles pour faire dire le droit au sujet des déclarations de M. Laurent Minguet. La justice doit donc faire son œuvre et, du côté de l'Académie, il s'agit de se prévenir d'éventuels autres abus, sans pour autant mettre en danger la liberté d'expression qui fonde sa démarche. Il s'agit donc de placer le curseur au bon endroit.

En tant que ministre de la Promotion de Bruxelles, j'attache une attention particulière à la promotion de la diversité bruxelloise. Il me revient de valoriser cette richesse, de sorte que les Bruxellois l'apprécient mieux et la cultivent davantage. C'est toute la Communauté qui y gagnera en lien et en ancrage. Je suis particulièrement heureuse que Bruxelles soit candidate pour devenir capitale européenne de la culture en 2030. En tant que capitale européenne, Bruxelles a évidemment des atouts indéniables, dont la richesse de sa vie culturelle et le brassage de nationalités. À ce stade, je n'ai pas été interpellée par la Région bruxelloise quant à cette candidature, mais je reste évidemment à la disposition des chargés de mission de «Brussels2030» pour discuter de l'apport de la promotion de Bruxelles et des éventuels liens avec mes compétences.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, j'attends avec impatience de voir ce règlement.

1.32 Question de M. Martin Casier, intitulée «Harmonisation des pratiques “minimales” des conseils sociaux, dont l’octroi de repas à prix modéré pour tous les étudiants»

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, ces dernières années, la précarité étudiante a augmenté. Les crises successives ainsi que des facteurs multiples peuvent l'expliquer. Avant toute chose, je tiens à saluer le refinancement de l'enseignement supérieur intervenu durant la présente législature, ainsi que les budgets débloqués spécialement pour soutenir les étudiants et étudiantes. Ces aides ont permis à de nombreux étudiants et étudiantes de sortir la tête de l'eau. Vous êtes d'ailleurs en train de réaliser un audit des différents budgets sociaux dans les institutions, ce qui nous permettra d'y voir plus clair. Mais malgré ces efforts, la précarité persiste.

Maintenant que nous avons un peu de recul sur la période agitée de la crise sanitaire, une évaluation de l'utilisation des subsides sociaux a-t-elle été réalisée? J'ai cru comprendre qu'un audit était en cours. Pouvez-vous le confirmer? Cette évaluation me semble d'autant plus pertinente que, depuis peu, les hautes écoles jouissent des mêmes financements que les universités en la matière.

À travers l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), les établissements soulignent l'importance pour eux de jouir d'une autonomie dans l'utilisation de ces moyens. Toutefois, il me semble indispensable, comme le prévoyait la résolution visant à lutter contre la précarité étudiante, de charger l'ARES, par l'intermédiaire de la Commission vie étudiante, démocratisation et affaires sociales (CoVEDAS), de proposer une harmonisation des pratiques minimales des conseils sociaux des institutions en vue d'assurer une plus juste égalité de traitement des étudiants et étudiantes concernés. Ce travail est-il en cours au sein de l'ARES?

Cette recommandation était sous-tendue par la volonté d'assurer une égalité de traitement: aujourd'hui, pour le même type d'études, des étudiants bénéficient

d'aides différentes, alors même qu'ils se trouvent dans une même situation familiale et financière.

S'il est important de laisser une certaine autonomie aux établissements, le monde politique doit tracer un horizon et pointer des priorités. Ainsi, selon nous, comme la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) le défend, de même qu'un texte porté par les socialistes français à l'Assemblée nationale récemment, l'octroi d'un repas chaud de qualité au prix de deux euros à tous les étudiants et étudiantes devrait faire partie d'une offre de base. Cette même politique est déjà menée par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans l'enseignement obligatoire. L'objectif ici serait d'offrir des repas de qualité accessibles à tous à un prix minime.

Cette politique exercerait une incidence directe sur la précarité alimentaire subie par de trop nombreux étudiants. Il suffit de se balader sur les campus pour se rendre compte des effets de cette précarité alimentaire aujourd'hui. Renvoyer les étudiants vers les CPAS ou le secteur associatif ne peut pas être la seule solution. Or, ce sont souvent vers ces aides que le site internet www.aides-etudes.cfwb.be renvoie, en cas de difficultés. Je n'oublie pas l'existence sur les campus des paniers alimentaires, mais je dois avouer, à titre personnel, qu'il me semble que l'aide alimentaire doit être le dernier des filets possibles. Or, singulièrement avec les financements supplémentaires accordés, nous avons la possibilité de mener une politique d'accessibilité beaucoup plus émancipatrice: celle des repas à deux euros.

Madame la Ministre, combien d'établissements fournissent-ils déjà des repas chauds de qualité à deux euros? C'est le cas de l'Université libre de Bruxelles (ULB). Y en a-t-il d'autres? Tous les établissements d'enseignement supérieur possèdent-ils un restaurant sur leur campus, qu'il soit concédé ou en gestion interne? La CoVEDAS s'est-elle déjà penchée sur la précarité alimentaire? Si ce n'est pas le cas, ne serait-il pas intéressant de la mandater afin de, notamment, chiffrer une telle mesure suivant différents scénarios?

Enfin, la semaine dernière, j'ai eu l'occasion d'assister à la présentation d'un travail d'étudiants de master en sciences politiques, qui ont justement choisi de travailler sur cette question. Cela démontre l'intérêt pour la thématique et l'effervescence qu'elle suscite parmi la communauté étudiante, au-delà d'ailleurs du cadre de la FEF. Mettre à disposition des étudiants des repas chauds de qualité à deux euros me semble fondamental.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Une revue des dépenses portant sur les subsides sociaux est en effet en cours. Elle vise à améliorer l'efficacité de cette politique en faveur des étudiants. Nous y

avons associé l'ARES. Elle nous permettra de dégager des indications sur la pertinence de proposer une harmonisation des pratiques minimales des conseils sociaux. Comme je l'ai déjà indiqué, il me semble qu'il faut éviter de vouloir multiplier pour tous et par tous ce qui a déjà été mis sur pied par un établissement dans le contexte qui est le sien. Les réalités sont en effet très diverses au sein des paysages de l'enseignement supérieur de notre Fédération.

Monsieur le Député, votre question sur l'octroi de repas à prix modéré en est le parfait exemple, que je vais illustrer par les informations reçues de l'ARES. Elles concernent les discussions qui ont eu lieu à ce sujet au sein de la CoVEDAS. À la demande de la FEF, une proposition visant à imposer à tous les établissements d'enseignement supérieur d'offrir un repas chaud à deux euros pour tous – une des revendications actuelles – a été soumise à la réflexion de la CoVEDAS. Cette proposition est loin d'y faire l'unanimité. Une partie des membres est en effet opposée à cette mesure générale, d'une part, parce que nombre d'étudiants n'ont pas besoin de cette aide et parce qu'ils estiment aussi que les aides doivent cibler les étudiants précarisés. Ces membres préfèrent offrir gratuitement à ceux qui en ont besoin et faire payer le prix normal aux autres, plutôt que de prévoir le même prix de deux euros pour tout le monde. L'argent dépensé de la sorte ne serait plus disponible pour d'autres aides bienvenues. D'autre part, ils estiment qu'il faut proposer une nourriture saine dans un juste rapport qualité-prix.

Certains expliquent également que la problématique est complexe, parce qu'à côté des universités qui ont une véritable politique alimentaire, certains établissements – plus petits ou plus éloignés – ne proposent aucune restauration et ne sont pas en mesure de le faire. Ils rappellent qu'il existe plusieurs dizaines d'implantations de hautes écoles, d'universités et d'écoles supérieures des arts (ESA) aux tailles très variables, allant de 50 étudiants à plusieurs milliers. Cela complexifie encore la mise à disposition de plats ou de cantines. Comme vous le constatez, la problématique n'est pas si simple. Différentes institutions y réfléchissent. Nous aurons sans nul doute l'occasion d'y revenir.

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, vous n'avez pas donné de calendrier pour la revue des dépenses qui est en cours. Savez-vous déjà quand cet audit sera disponible? Si ce n'est pas le cas, je reviendrai vers vous, car je pense qu'il constituera une bonne base pour analyser ces questions.

1.33 Question de M. Martin Casier, intitulée «Vers une diversification des publics accueillis au sein des internats»

1.34 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Création de logements étudiants»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Martin Casier (PS). – La semaine dernière, l’Université libre de Bruxelles (ULB) a tiré la sonnette d’alarme en pointant les grandes difficultés rencontrées par les jeunes pour trouver un logement étudiant à prix abordable dans la capitale. Ce n’est malheureusement pas nouveau. À l’époque où je travaillais à l’ULB, j’ai moi-même travaillé de nombreux mois sur cette question et créé de nombreux lits. Mais la problématique persiste, et se renforce même sans doute, parce que le prix des logements continue à monter dramatiquement. C’est largement indépendant de votre politique, mais cette question relève bien de vos responsabilités.

L’ULB recevrait entre 4 000 et 6 000 demandes, alors qu’elle ne dispose que de 822 lits. Eu égard à l’augmentation de la précarité, le problème de logement constitue un véritable frein à l’accès à l’enseignement supérieur.

Toujours la semaine dernière, nous avons appris que les internats de tous les réseaux confondus connaissaient au fil des années une baisse de fréquentation. Entre les années académiques 2006-2007 et 2021-2022, la diminution serait de 25 %. Face à cette évolution, les directions des internats cherchent des alternatives. Certaines se seraient lancées dans l’accueil de jeunes étudiants et étudiantes.

Madame la Ministre, loin d’être la solution ou la panacée pour régler la question du logement étudiant, cette piste a d’abord le mérite d’exister. Elle relève directement des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et se trouve donc dans une zone d’influence pour notre politique.

Combien d’internats accueillent-ils aujourd’hui des étudiants et des étudiantes de l’enseignement supérieur? Ne serait-il pas pertinent de prendre contact avec les ministres Daerden et Désir afin d’explorer cette piste plus en profondeur? Quels seraient les leviers à activer pour faciliter l’accueil des étudiants et des étudiantes au sein des internats de la Fédération? Enfin, à ce jour, les établissements d’enseignement supérieur renseignent-ils les étudiants quant à l’existence de cette option?

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – La commission du Logement et des Pouvoirs locaux du Parlement de Wallonie a adopté ce 18 avril une proposition de décret modifiant les articles 29 et 132 du Code wallon de l’habitation durable afin de permettre aux universités et hautes écoles de mener des opérations de création et de prise en location de logements spécifiquement à destination des étudiants sur le territoire de la Région wallonne.

Madame la Ministre, bien qu’il s’agisse d’une proposition de décret, avez-vous été associée à cette initiative décrétable? Une concertation a-t-elle présidé au dépôt de cette proposition? L’avis de l’Académie de recherche et d’enseignement supérieur (ARES) a-t-il été sollicité à la suite de ses travaux relatifs à la lutte contre la précarité étudiante?

Dans le cadre du déploiement du nouveau dispositif wallon, des discussions sont-elles programmées entre les gouvernements ou, à tout le moins, avec les établissements d'enseignement supérieur? Des discussions peuvent en effet intervenir entre le gouvernement wallon et le gouvernement de la Communauté française. Toutefois, il n'y en a pas eu depuis juillet 2022.

Qu'en est-il des avancées avec la Région de Bruxelles-Capitale? Assurez-vous un dialogue qui permette d'agir conjointement contre la pénurie d'offres de logements étudiants à loyer modéré?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – J'ai été heureuse d'apprendre que la commission du Logement et des Pouvoirs locaux du Parlement de Wallonie avait adopté ce 18 avril une proposition de décret modifiant les articles 29 et 132 du Code wallon de l'habitation durable afin de permettre aux universités et hautes écoles de mener des opérations de création et de prise en location de logements spécifiquement à destination des étudiants sur le territoire de la Région wallonne.

Étant donné que le logement relève des compétences des Régions, je n'ai pas été associée directement à la réflexion, et je n'ai pas connaissance des démarches qui auraient été faites pour y associer, le cas échéant, les établissements d'enseignement supérieur. Cependant, je me tiens bien entendu à la disposition des gouvernements wallon et bruxellois pour échanger autour de la problématique du logement étudiant.

Nous avons d'ailleurs discuté de cette problématique au début de la crise sanitaire avec les ministres Dermagne et Daerden. Messieurs les Députés, vous vous rappellerez que je leur avais écrit pour attirer leur attention à ce sujet, à la suite de l'appel de la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) du 25 octobre dernier.

Concernant plus spécifiquement les internats de l'enseignement supérieur, qui sont les seuls pour lesquels je dispose de données, les douze internats et maisons des étudiants (MDE) accueillent, pour l'année académique 2022-2023, 980 étudiants de l'enseignement supérieur, pour un nombre de 1 651 places. Je rappelle cependant que certaines places sont occupées par des élèves de l'enseignement secondaire. Seuls 50 % des internats sont complets. La majorité d'entre eux affiche un taux de remplissage proche des 90 %, et un internat a un taux inférieur à 80 %. Il conviendrait d'identifier les facteurs qui expliquent cette situation et de voir comment les différents internats de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) pourraient être mieux connus et utilisés.

Par ailleurs, on constate effectivement de faibles taux d'occupation pour les internats de l'enseignement obligatoire; ceux-ci évoluent vers une meilleure utilisation lorsqu'on les ouvre aux étudiants du supérieur. Toutefois, sur le terrain, ce n'est pas toujours aussi simple, car la localisation de ces internats n'est pas toujours pertinente pour les étudiants.

Ce point mérite d'être discuté. J'ai d'ailleurs eu l'occasion d'en discuter avec l'administrateur de WBE. Je lui avais dit être prête à réfléchir à la meilleure manière de mettre en valeur les internats de WBE pour les étudiants de l'enseignement supérieur. Toutefois, cette proposition n'a jusqu'à présent pas été suivie d'effets.

Quoi qu'il en soit, je ne manquerai pas de reprendre contact avec lui, ainsi qu'avec ma collègue Caroline Désir, pour faire le point sur ce sujet.

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, je vous encourage à aller dans cette voie.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Merci, Madame la Ministre, pour votre réponse. Effectivement, vous avez mentionné les internats de l'enseignement obligatoire sur le territoire de la Région wallonne. Je pense que les synergies dans ce secteur sont indispensables pour fournir aux étudiants une offre de logements la plus large possible.

1.35 Question de M. Martin Casier, intitulée «Formation des enseignants de l'enseignement supérieur à l'enseignement inclusif»

M. Martin Casier (PS). – Tous les acteurs de l'enseignement supérieur affirment que, depuis l'entrée en vigueur du décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement inclusif, les mentalités évoluent et que la mise en œuvre des aménagements raisonnables ne pose plus de difficulté. Malheureusement, certains acteurs restent réfractaires à toute adaptation et freinent la mise en place des plans d'accompagnement individualisé (PAI). En rencontrant les différents acteurs chargés de l'accompagnement des étudiants à besoins spécifiques, j'ai constaté que, malgré leur bonne volonté, certains se sentent dépourvus face à certains types de handicaps. Des formations sont prévues dans les institutions, dans les pôles ou par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), mais elles restent facultatives et ne sont souvent suivies que par les membres du personnel qui sont déjà sensibilisés à l'enseignement inclusif. Certains acteurs appellent à sensibilisation plus générale à cet enseignement.

Madame la Ministre, comment évaluez-vous le module consacré à l'enseignement inclusif au sein de la formation destinée à obtenir le certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'enseignement supérieur (CAPAES)? Serait-il pertinent d'intégrer l'inclusion aux compétences des enseignants qui sont visées à l'article 3 du décret du 17 juillet 2002 définissant le CAPAES en hautes écoles et dans l'ensei-

gnement supérieur de promotion sociale et ses conditions d'obtention? Dans l'enseignement supérieur, comment veillez-vous à ce que les enseignants soient aussi sensibilisés à cette problématique? De manière générale, les personnes semblent être davantage sensibilisées à l'enseignement inclusif, mais elles se retrouvent parfois encore trop souvent démunies face à certains types de handicap, car elles ne savent pas comment les appréhender. Que pensez-vous de l'idée de créer une plateforme qui rassemblerait les outils et formations disponibles pour aider les enseignants et leurs assistants à accompagner les étudiants concernés?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Depuis l'adoption du décret du 30 janvier 2014, les établissements ont créé des dispositifs visant à supprimer ou à réduire les difficultés rencontrées par les étudiants en situation de handicap lors de leurs études. Ce décret prévoit par ailleurs une série d'obligations relatives à l'information afin que ces dispositifs soient connus de tous ceux qui pourraient en avoir besoin.

L'enquête annuelle de la Commission de l'enseignement supérieur inclusif (CESI) adressée à l'ensemble des établissements démontre à cet égard l'apparition d'un changement de mentalité auprès des étudiants et du corps professoral, une volonté de faire changer les choses et de collaborer en vue d'un enseignement plus inclusif. Cela se traduit notamment par une augmentation des demandes déposées par des étudiants auprès des établissements afin d'être reconnus comme étant en situation de handicap.

Actuellement, l'article 3 du décret du 17 juillet 2002 ne prévoit pas explicitement l'intégration d'une formation à l'enseignement inclusif, mais la prise en considération de la diversité des parcours est bien mise en avant. Concernant l'enseignement universitaire, un enseignant peut s'inscrire au master de spécialisation en pédagogie universitaire et de l'enseignement supérieur. Ce master permet, entre autres, d'analyser, d'évaluer et d'ajuster la pratique enseignante en tenant compte de l'évolution de la recherche, notamment en éducation et en psychologie.

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, lors du tour que nous avons réalisé – cela se retrouve d'ailleurs dans les rapports de la CESI –, nous avons constaté que les enseignants voudraient bien, mais ne peuvent point... Ils ne savent pas comment appréhender certains types de handicap et sont un peu perdus. Pour y remédier, la formation est sans doute l'ambition la plus importante. Ne pourrait-on toutefois pas charger la CESI, ou d'autres acteurs, de créer une «boîte à outils» destinée aux enseignants, comprenant un certain nombre d'éléments assez simples et factuels liés à certains types de handicap, pour les aider et les accompagner? Je crois que certains préjugés perdurent et que même les professeurs très concernés ne savent pas toujours comment faire. Selon les retours d'expérience que nous avons obtenus, il apparaît que les formations un peu plus structurées,

qui demandent du temps, rassemblent souvent des enseignants qui sont déjà convaincus et très engagés dans le domaine. Il faut réfléchir à cette question. Le travail à effectuer n'est pas gigantesque, même s'il demande un peu de temps. Nous avons en tout cas les moyens de le réaliser.

1.36 Question de M. Martin Casier, intitulée «Enseignement supérieur inclusif: problématique du diagnostic»

M. Martin Casier (PS). – Lorsqu'un étudiant ayant des besoins spécifiques introduit une demande auprès du service d'accueil et d'accompagnement de son institution, il doit fournir les documents attestant de son handicap. Il peut s'agir soit de la décision d'un organisme public chargé de l'intégration des personnes en situation de handicap, soit d'un rapport circonstancié établi par un spécialiste dans le domaine médical ou par une équipe pluridisciplinaire. Dans ce cas, le rapport doit dater de moins d'un an au moment de la demande introduite auprès de l'institution.

Ce justificatif est pertinent afin de faire le point sur la situation de l'étudiant et d'envisager les aménagements adaptés. Toutefois, compte tenu du manque de spécialistes, qui constitue un véritable problème, les délais d'attente pour obtenir un rendez-vous sont souvent de plusieurs mois, ce qui est complètement incompatible avec les délais liés aux inscriptions, et aux demandes et à la réalisation d'un plan d'accompagnement individualisé (PAI) pour les institutions. Heureusement, certains établissements prennent la liberté d'établir un PAI provisoire en attendant les documents. Nous ne pouvons malheureusement pas nous assurer que tous les établissements soient aussi bienveillants envers les étudiants concernés.

Dès lors, Madame la Ministre, afin de tenir compte des délais d'attente et d'assurer une égalité de traitement entre les étudiants, ne faudrait-il pas lancer une réflexion sur une révision des délais de remise des documents et sur la possibilité d'établir des PAI provisoires? Aujourd'hui, cela révèle des pratiques internes et de la bonne volonté des institutions. Je crois même que le décret en question ne prévoit pas la possibilité d'un PAI provisoire.

Par ailleurs, pour certains étudiants, les examens médicaux à passer représentent un coût financier important. Encore une fois, selon les établissements, les services sociaux peuvent prendre en charge ces frais ou non. Afin d'uniformiser les pratiques, ne serait-il pas pertinent de fixer certaines règles communes?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Conformément à l'article 26, alinéa 3, du décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif, la Commission de l'enseignement supérieur inclusif (CESI) a pour mission de déterminer les modalités d'introduction de la demande

d'aménagement raisonnable. Concernant les modalités relatives au dépôt de la demande d'aménagement raisonnable, la CESI propose que, *a minima*, les éléments tels que le lieu, le moyen d'introduire son dossier et les dates limites de dépôt du dossier se retrouvent dans les règlements des études des établissements.

Le PAI est élaboré au plus tard dans les deux mois qui suivent l'acceptation de la demande par le service d'accueil et d'accompagnement de l'établissement. Par ailleurs, d'après mes informations, la date limite des demandes d'inscription au 30 septembre permet aux établissements, d'un point de vue organisationnel, d'établir plus rapidement les PAI des étudiants et de les rendre compatibles avec l'organisation des cours le plus tôt possible dans l'année.

Concernant le temps d'attente très long pour obtenir un rendez-vous chez un spécialiste offrant une reconnaissance du statut de handicap, c'est une réalité dont la CESI a connaissance. Cette information lui a été transmise par les établissements concernés, mais elle ne relève pas directement des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Quant à l'opportunité de changer la date de dépôt des demandes d'aménagement raisonnables, cette réflexion a été menée au sein de la CESI. Ainsi, en sa séance plénière du 20 mars 2023, la CESI a décidé de modifier, à l'annexe 1 de son règlement d'ordre intérieur relatif aux modalités d'introduction d'une demande d'aménagement raisonnable, les dates prévues pour le dépôt de la demande de reconnaissance de handicap. Cette décision vient de m'être communiquée et je ne manquerai pas de la soumettre au gouvernement pour approbation, conformément à l'article 25 du décret du 30 janvier 2014.

M. Martin Casier (PS). – Voilà une bonne nouvelle! Madame la Ministre, je ne vous demandais évidemment pas de régler le problème du délai d'attente pour rencontrer un spécialiste. Je ne doutais pas du fait que la CESI avait connaissance de ces questions

1.37 Question de M. Martin Casier, intitulée «Pour une politique volontariste en matière de transition écologique et de développement durable dans l'enseignement supérieur»

M. Martin Casier (PS). – Il y a peu, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a organisé une conférence relative à la sensibilisation et à la formation aux objectifs stratégiques de la transition écologique et du développement durable dans l'enseignement supérieur. Madame la Ministre, un membre de votre cabinet était d'ailleurs présent lors de ces échanges. Par conséquent, j' imagine que vous avez dû être mise au courant de l'intérêt d'une partie importante des acteurs de l'enseignement pour des mesures plus volontaristes en relation avec la transition écologique.

Les demandes les plus fortes proviennent des étudiants qui souhaitent être formés à la transition écologique. Preuve supplémentaire de leur intérêt sur la question:

le *sit-in* organisé à l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) par des étudiants s'opposant à la venue de TotalEnergies dans un forum de recrutement organisé sur le campus universitaire. Les actions de ce type se multiplient. Il suffit de voir la dynamique qui est à l'œuvre en France dans les grandes écoles françaises sur les mêmes sujets.

Face à l'urgence climatique, absolument indiscutable aujourd'hui, la formation est un objectif majeur de notre société. Nous aurons besoin de gens malins, intelligents et créatifs pour répondre au mieux à l'urgence climatique.

Il y a quelques années, la France en a pris la mesure en lançant une réflexion sur le sujet. Il en a résulté le rapport remis par un groupe d'experts présidé par Jean Jouzel, paléoclimatologue renommé. Sur la base de ce rapport, le gouvernement français a pris des mesures visant à ce que tous les étudiants aient durant leur cursus une formation à la transition écologique fondée sur un référentiel de connaissances et de compétences pour qu'ils puissent agir en tant que citoyens, mais également en tant que professionnels, pour la transition écologique. Il s'agit *a minima* de six crédits ECTS (*European Credit Transfer System*) dispensés au cours des deux premières années de cursus. Par ailleurs, afin que les concepts liés à la transition écologique percolent dans tous les cours, les enseignants seront également formés.

La France, pays attaché à la liberté académique, a pris ses responsabilités en imposant une formation à la transition écologique dans tous les cursus. Il me semble essentiel que la Fédération Wallonie-Bruxelles aille dans le même sens.

Je ne nie pas ce qui existe déjà dans plusieurs établissements. Sans empiéter sur leur marge de manœuvre, il devrait être logique et pertinent, compte tenu de l'urgence environnementale, de proposer dans tous les cursus et dans toutes les facultés un cours transversal sur la transition écologique afin que chaque étudiant, peu importe l'institution dans laquelle il est inscrit, soit sensibilisé à la question. Ce cours serait proposé en plus d'une approche transversale de l'écologie dans les autres cours, grâce à une formation des enseignants aux concepts de la transition écologique.

Madame la Ministre, quel est votre avis sur cette proposition et sur la nécessité d'encourager les enseignants à se former? Étant donné le défi que cela représente, à l'image des réflexions qui ont eu lieu en France, ne serait-il pas temps de réaliser un travail similaire en Fédération Wallonie-Bruxelles en associant les acteurs de l'enseignement?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je suis persuadée que l'enseignement a un rôle essentiel à jouer dans la société, en particulier dans le contexte actuel où la possibilité d'un avenir pour les jeunes

dépend si clairement des choix que nous faisons aujourd'hui et de la constance avec laquelle nous leur offrons notre soutien.

Comme l'indique le rapport que le groupe d'experts présidé par Jean Jouzel a remis au ministre français de l'Enseignement supérieur en février 2022, la transition écologique consiste à restaurer la viabilité de notre planète par la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD). Ma conviction est que, pour chacun de ces ODD, tels qu'ils ont été formulés par les Nations unies en 2015 pour l'horizon 2030, l'enseignement supérieur a une contribution essentielle à apporter. C'est là que se situe notre responsabilité.

Monsieur le Député, je vous rejoins sur la nécessité de laisser une marge de manœuvre aux établissements. Ce qui semble chez vous être une concession constitue pour moi le ressort de l'action que nous pouvons mener en tant que responsables politiques: soutenir au mieux les engagements des acteurs de l'enseignement au service de l'excellence de celui-ci. Vous le dites vous-même: une partie importante des acteurs de l'enseignement dit son intérêt pour des mesures plus volontaristes en matière de transition écologique. Heureusement que l'engagement des étudiants dépasse largement cette action d'une dizaine d'étudiants que vous preniez en exemple.

Quel sens aurait une formation qui ne prendrait pas acte de la réalité et qui ferait fi des compétences nécessaires pour habiter la Terre et agir dans ce monde d'une manière efficace, responsable et partagée? Par exemple, dans le contexte des demandes d'habilitations dont nous avons beaucoup parlé ces dernières semaines, nous avons soutenu l'ouverture d'un master d'ingénierie en énergie. Je suis en convergence avec les propos de M. Abbadie qui présentait le rapport du groupe d'experts présidé par Jean Jouzel le 16 février dernier devant l'ARES: quel sens aurait une formation d'ingénieur, d'économiste, d'agriculteur, de psychologue, d'artiste, d'enseignant ou de médecin, si elle faisait abstraction de cette réalité essentielle du monde que nous habitons et dans laquelle ces futurs professionnels auraient à vivre et à agir?

L'excellence des formations que nous proposons exige d'y intégrer de manière adéquate les défis du développement durable et de l'urgence climatique. Au-delà de toutes les mesures que nous avons déjà prises, notre cible doit être de réduire l'empreinte climatique des établissements, de soutenir des projets de développement durable et de susciter des projets de recherche favorisant l'innovation verte.

À cet égard, nous avons déjà eu l'occasion de parler du budget que nous avons décidé de consacrer, grâce au Plan pour la reprise et la résilience (PRR), au financement d'une plateforme de recherche. Nous avons également déjà cité les montants mobilisés pour financer les projets d'aménagement et de rénovation de nos établissements d'enseignement supérieur et pour favoriser ainsi leur transition verte. Je ne vais pas revenir là-dessus, puisque j'en ai parlé le 7 février dernier en réponse à une autre question orale.

Je voudrais surtout insister ici sur l'attention accordée par les acteurs de l'enseignement aux compétences de développement durable. Ces compétences doivent être placées au cœur de notre action, à court et à long terme, afin que cette dernière ne relève pas de l'agitation qui finirait par se retourner contre ce qu'elle prétend servir. Le développement de ces compétences sera bien mieux servi par une inscription la plus ajustée possible au sein de chaque programme de formation que par l'imposition à tous les étudiants d'un cours sur la transition écologique ou par l'imposition à tous les enseignants d'une formation au concept de la transition. Pareilles propositions ne me semblent pas à la hauteur de nos ambitions. Notre perspective s'inscrit davantage dans des approches par compétence et par programme dans lesquelles notre enseignement supérieur est désormais engagé. C'est bien cette approche qui est mise en œuvre par nos établissements, avec un dynamisme et un volontarisme que vous avez pu constater. Votre question me donne toutefois l'occasion de rappeler que certains établissements sont plus à la pointe que d'autres.

Depuis la rentrée académique, j'ai eu l'occasion de souligner à plusieurs reprises l'importance des initiatives reposant sur l'engagement des acteurs de l'enseignement. Je rappelle également l'appui que pareils efforts peuvent trouver dans les évaluations menées par l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES), de manière à ce que l'inscription des compétences de développement durable soit aussi pertinente et efficace que possible.

Au vu de ce qu'il se passe en France en lien avec la mise en œuvre du rapport du groupe de Jean Jouzel, nous pouvons être relativement ambitieux et fiers de tout ce que nos établissements d'enseignement supérieur réalisent. Nous les finançons pour ce faire, en dépit des limites de financement que nous connaissons.

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, je ne doutais pas que nous étions alignés, vous et moi, sur les enjeux et les constats. Nous divergeons juste sur les moyens de remplir nos objectifs. Je m'y attendais un petit peu. Vous le dites à la fin de votre réponse: certains établissements d'enseignement supérieur sont plus à la pointe que d'autres. Ma volonté n'est pourtant pas d'imposer un cursus, mais plutôt de créer un encouragement explicite pour les établissements à s'emparer de cette matière. Certains acteurs de l'enseignement ne se sentent pas explicitement concernés, parce qu'ils estiment que leurs formations sont très éloignées de cette question. Or, il s'agit d'un enjeu citoyen essentiel.

Pour cette raison, la création d'un cours transversal pour toutes les formations aurait du sens, tant pour les étudiants que pour les professeurs. Je suis issu d'une faculté de sciences. D'une manière ou d'une autre, je suis plus sensibilisé à la problématique environnementale. En revanche, les diplômés d'autres facultés ne disposent pas toujours des outils adaptés – on a appris à les maîtriser en tant que professeur ou chercheur – pour avoir une bonne compréhension du phénomène du réchauffement climatique. Une formation générale et transversale est essentielle

pour que tout le monde, dans l'enseignement supérieur, ait les outils pour répondre aux questions et assimiler l'importance de ces défis.

J'entends que ce n'est pas la voie que vous décidez d'emprunter. Dont acte. Dans le cas présent, l'enjeu en vaudrait pourtant la peine.

1.38 Question de M. Martin Casier, intitulée «Accompagnement des chercheurs présentant un handicap»

M. Martin Casier (PS). – Nous serons tous d'accord pour dire que les mœurs évoluent vis-à-vis de l'inclusivité. Elles évoluent certainement pour nos étudiants et nos étudiantes. Par contre, en ce qui concerne l'inclusion des chercheurs ou des scientifiques présentant un handicap, peu de personnes sont capables de donner des exemples d'aménagements possibles. Il semblerait que les services d'accompagnement pour adultes (SAA) ne traitent pas de demandes émanant de doctorants. Pourtant, certains étudiants présentant un handicap seront amenés à devenir des chercheurs, des professeurs ou encore des membres du corps académique ou scientifique de nos institutions. Dans ce cadre-là, ils ont aussi besoin d'aménagements. C'est l'étape suivante et l'évolution logique pour une personne souhaitant poursuivre son travail dans la recherche ou dans l'enseignement.

Madame la Ministre, le décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif permet-il aux doctorants d'introduire une demande auprès d'un SAA? Si oui, avez-vous des chiffres à nous communiquer sur le nombre de dossiers introduits? La Commission de l'enseignement supérieur inclusif (CESI) a-t-elle déjà analysé l'inclusion des chercheurs, doctorants ou postdoctorants au sein des établissements de l'enseignement supérieur? Ne serait-il pas judicieux de penser à des bourses financées par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour des personnes présentant un handicap?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, le décret du 30 janvier 2014 impose aux universités, hautes écoles et écoles supérieures des arts (ESA) l'inclusion des étudiants présentant un handicap et l'instauration d'aménagements raisonnables. Ce décret vise de manière plus générale tous les étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur et n'exclut donc pas les doctorants. Les autres chercheurs en Fédération Wallonie-Bruxelles sont engagés par les établissements ou le Fonds de la recherche scientifique (FNRS) et sont alors concernés par la législation visant à combattre certaines formes de discrimination, notamment par rapport à l'état de santé actuel et futur, qui prévoit que les personnes présentant un handicap ont le droit à des aménagements raisonnables, y compris au travail.

Par ailleurs, un protocole d'accord conclu le 19 juillet 2007 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Communauté

germanophone, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française en faveur des personnes en situation de handicap définit non seulement les aménagements raisonnables, mais également les critères auxquels ceux-ci doivent répondre et les indicateurs sur la base desquels le caractère raisonnable doit, entre autres, être évalué.

À ce jour, il n'existe pas de politique d'inclusion ou de financement spécifique du FNRS pour l'inclusion des chercheurs, d'ailleurs hébergés par les universités qui ont développé des accompagnements spécifiques pour l'accueil de leurs étudiants présentant des difficultés, conformément au décret du 30 janvier 2014. Des cellules accompagnent les étudiants présentant un handicap. Elles collaborent aussi avec l'administration des ressources immobilières et le service interne de protection et de prévention au travail des universités pour les aménagements nécessaires en matière d'infrastructures.

La thématique de l'inclusion est également abordée dans le cadre des politiques européennes concernant la gestion des ressources humaines des chercheurs. Un accord récent, le *Reforming Research Assessment* (Réforme de l'évaluation de la recherche), prévoit d'assurer l'égalité des sexes, l'égalité des chances et l'inclusivité, et de tenir compte dans les équipes de recherche de l'équilibre entre les sexes, de la dimension de genre et de la diversité au sens large, comme l'origine raciale ou ethnique, l'orientation sexuelle, l'origine socioéconomique ou le handicap, à tous les niveaux et dans le contenu de la recherche et de l'innovation.

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, je retiens de votre réponse un élément essentiel: les étudiants doctorants ou postdoctorants peuvent émarger au SAA. Cette question n'était pas anodine. À titre d'exemple, quand il s'agit de s'adresser à un service social – ce qui arrive peu souvent – les étudiants doctorants ne trouvent satisfaction ni auprès des services sociaux des étudiants ni auprès des services sociaux du personnel. Ils naviguent donc toujours un peu entre deux eaux. J'entends donc que le décret permet aux étudiants doctorants de se présenter à un SAA. J'espère que cette question parlementaire clarifiera la situation des étudiants et des services concernés. Dans tous les cas, je ferai circuler votre réponse.

1.39 Question de M. Martin Casier, intitulée «Opportunité d'une réforme de la formation initiale des kinésithérapeutes»

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, selon les experts concernés, la formation actuelle de kinésithérapie en quatre ans est devenue trop courte pour aborder suffisamment en profondeur les nouvelles pratiques thérapeutiques. Des réflexions sont dès lors en cours pour réviser la formation initiale des kinésithérapeutes.

En réponse à une question posée par l'un de mes collègues en février dernier, vous avez annoncé que des consultations étaient en cours auprès des hautes écoles et des universités organisant la formation des kinésithérapeutes, mais que les attentes des acteurs n'étaient pas alignées.

D'après les informations qui me reviennent, en supposant que l'on se dirige vers une formation de cinq ans, comme en Flandre et comme le préconisent les associations professionnelles, la pierre d'achoppement serait l'organisation de cette année supplémentaire. Les hautes écoles seraient demandeuses d'un allongement sans obligation de co-diplomation avec une université. À l'inverse, certaines universités souhaitent une co-diplomation. Des questions se posent également sur l'accès à d'éventuels certificats ou masters de spécialisation.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous exposer les points de convergence et de divergence actuels sur ce sujet? Afin de dégager un consensus sur ces diverses questions, avez-vous envisagé la création d'un groupe de travail qui pourrait être coordonné par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES)?

Enfin, suivant le type d'organisation de la formation initiale, ce dossier pourrait être bloqué par le moratoire annoncé dans le cadre de l'accord sur les habilitations. En effet, une co-diplomation demanderait l'attribution de nouvelles habilitations. Dès lors, ce moratoire s'appliquerait-il à la révision de la formation? Si tel est le cas, faudrait-il se diriger d'office vers un allongement sans obligation de co-diplomation?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, les consultations avec les différents établissements organisant la formation initiale des kinésithérapeutes pour envisager son éventuel allongement à cinq ans se poursuivent actuellement. Comme je l'ai annoncé le 7 février 2023 en réponse à une question de M. de Lamotte, de telles consultations dans un dossier aussi sensible et complexe demandent du temps. Il convient d'accorder de l'attention aux attentes respectives et personne ne gagnerait à brusquer le processus. La question de l'impact des évolutions récentes liées au processus d'introduction de nouvelles demandes d'habilitation ne se pose donc pas, puisque le dossier n'est pas encore mûr.

Les différents acteurs sont actuellement amenés à clarifier leurs attentes et leurs propositions. Nous déterminerons, lorsque la première phase aura produit son résultat, la meilleure manière de poursuivre le travail en vue d'une amélioration de ces formations, pour ce qui concerne tant le cursus initial que son articulation en spécialisation, en vue d'une réponse aussi adéquate que possible aux nouvelles réalités professionnelles de la kinésithérapie et, de manière générale, des métiers du soin.

M. Martin Casier (PS). – Il faut laisser du temps aux acteurs; je comprends et partage votre attitude, Madame la Ministre. Néanmoins, à un moment donné, il faudra choisir, car il ne semble pas évident à ce stade que tous les acteurs vont réussir à se mettre d'accord. Attendons de voir ce dossier évoluer et je vous interrogerai à nouveau.

1.40 Question de M. Martin Casier, intitulée «Arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne concernant l'application du règlement général sur la protection des données (RGPD) à la diffusion en direct des cours par vidéoconférence»

M. Martin Casier (PS). – J'ai été fort interpellé par un récent arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) qui a des conséquences importantes. À la suite de sa saisie par la juridiction administrative du Land de Hesse concernant l'application du RGPD à la diffusion en direct des cours par vidéoconférence, la CJUE a considéré que le traitement des données à caractère personnel des enseignants concernés, à l'occasion de la diffusion en direct par vidéoconférence des cours d'enseignement public qu'ils délivrent, relève du champ d'application matériel du RGPD. Cet arrêt de la Cour pose la question de l'accord préalable des professeurs à l'organisation de la diffusion en direct de leurs cours par visioconférence dans les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui ont décidé d'y recourir.

Madame la Ministre, pourriez-vous tout d'abord nous dire si les établissements recourent massivement à la diffusion en direct par vidéoconférence? C'est encore sans doute très variable, mais certaines institutions s'y engagent très activement. Auriez-vous des chiffres à nous communiquer sur le sujet? Quelles sont les raisons principales qui poussent les établissements à y recourir?

Avez-vous pris connaissance de l'arrêt rendu par la CJUE? En Fédération Wallonie-Bruxelles, existe-t-il un cadre juridique réglementant l'organisation de la diffusion des cours en direct par vidéoconférence? Qu'en est-il de l'accord préalable des professeurs à une telle diffusion?

Cet arrêt nous montre que l'extension du recours à la visioconférence, dû notamment à la crise sanitaire, devrait nous pousser à dresser un premier état des lieux des pratiques existant dans les établissements et à lancer des réflexions visant à les améliorer et à les encadrer. Ne serait-il pas judicieux de lancer un tel travail, notamment au sein de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES)? Je ne voudrais pas charger cette institution de tous les dossiers, mais c'est sans doute le bon lieu pour le faire.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je vous remercie pour cette question très intéressante con-

cernant le recours à la diffusion par vidéoconférence en direct par les établissements et leurs professeurs, un recours qui a considérablement baissé depuis la fin de la pandémie de Covid-19.

J'ai effectivement pris connaissance de l'arrêt rendu par la CJUE que vous avez mentionné. Concernant le cas de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le choix des modalités de dispensation des cours ainsi que l'évaluation de ce choix relèvent de l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur et de la liberté académique. Dans ce cadre, je n'ai pas été interpellée à ce jour à propos de problématiques afférentes à la diffusion de cours par vidéoconférence en direct. Je resterai néanmoins attentive à toute sollicitation issue des établissements à ce sujet. Nous aurons sans doute l'occasion d'en discuter à nouveau.

2 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, de M. Christophe Clersy, intitulées «Sport sur ordonnance», «Présidence belge de l'Union européenne – compétence sport», «Violations potentielles du règlement général sur la protection des données (RGPD) de la part du logiciel Strava» et «Observatoire de l'éthique», de M. Nicolas Tzanetatos, intitulée «Suivi du rapport d'évaluation du décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse», de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Manque de moyens de certains centres d'hébergement», de M. John Beugnies, intitulées «De jeunes mineurs se prostituent pour ne pas dormir dehors» et «Manque d'appareils d'imagerie médicale», de M. André Antoine, intitulées «Soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles au mouvement du patro» et «Implication de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans la Maison des langues à Louvain-la-Neuve», de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Situation compliquée des mouvements de jeunesse à trouver un endroit de camp», de Mme Joëlle Kapompole, intitulées «Financement du master en médecine à l'Université de Mons (UMONS) en codiplomation avec l'Université libre de Bruxelles (ULB), quelles conséquences pour les étudiants?», «Scandale à l'École de gestion de l'Université de Liège (HEC Liège)» et «Adaptation et extension des dispositifs visant à la transparence des établissements non reconnus», de M. Benoît Dispa, intitulée «Première belge: un bachelier de gestion de crise à Namur», de M. François Bellot, intitulée «Création d'un nouveau bachelier de conseiller en gestion de crise», de Mme Diana Nikolic, intitulée «Conseil des hôpitaux universitaires», de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Déclaration de Bruxelles Formation sur les équivalences de diplôme», et de M. Matteo Segers, intitulées «Assurer la formation des enseignants au parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA)», «Devoirs et formation des enseignants» et «Sanction dans la formation initiale des enseignants», sont retirées.

Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, de M. André Antoine, intitulées «Label ADEPS communes sportives», «Lutte contre le dopage dans le cyclisme», «Participation et promotion des gymnastes francophones aux Mondiaux de gymnastique 2023 à Anvers», «Position de la Fédération Wallonie-Bruxelles face à la participation ou non des athlètes russes à de grandes compétitions sportives internationales», «Préparation des athlètes francophones aux Jeux olympiques de 2024», «Implication des services de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans la réussite du salon “Être jeune en Brabant wallon”», «Reconnaissance par la Fédération Wallonie-Bruxelles de la responsabilité des étudiants lors de leurs activités folkloriques», «Développement de l'esprit d'entrepreneuriat dans l'enseignement», «Méthodes initiées par les universités et hautes écoles pour aider les jeunes étudiants dans leurs révisions» et «Perspectives d'avenir de l'enseignement à distance en Fédération Wallonie-Bruxelles», et de M. Mourad Sahli, intitulées «Difficultés rencontrées par les hôpitaux universitaires» et «Conclusions du colloque “*Les jeunes face au cyberharcèlement*”», sont reportées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 18h40.*